

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL

MUNICIPAL

DU

20 SEPTEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'ordre du jour est le suivant :

- | | |
|--|-----------|
| 1/1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018 | P 2 à 7 |
| 1/2 – Rappel de décisions | P 7 à 12 |
| 2 SECRETARIAT GENERAL : | |
| 2/1 – Réglementation du travail dominical | P 12 à 13 |
| 2/2 - Mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD – Mutualisation et création d'un service Métropolitain mis à disposition | P 13 à 24 |
| 2/3 – Mise en place de la protection fonctionnelle au profit de Madame le Maire | P 25 à 26 |
| 3 FONCIER : | |
| 3/1 – Acquisition d'un terrain rue Louis Porion | P 26 à 31 |
| 4 LOGEMENT | |
| 4/1 – Logements Sociaux : Baux à réhabilitation avec l'association OSLO | P 31 à 32 |
| 5 FINANCES : | |
| 5/1 – Décision Budgétaire Modificative n°1 | P 33 à 44 |
| 5/2 – Subventions 2018 | P 44 à 45 |
| 5/3 – Dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage – Répartition de la trésorerie | P 45 |
| 5/4 - Remboursement anticipé d'un emprunt au Crédit du Nord | P 45 à 47 |
| 5/5 - Reversement au CCAS des salaires ACI – 2 ^{ème} semestre 2017 | P 47 à 48 |
| 5/6 – Remboursement d'une inscription à l'école de Musique | P 48 |
| 6 MARCHES PUBLICS | |
| 6/1 – Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP | P 48 à 56 |
| 6/2 – Fourniture, pose et maintenance d'équipement dédiés à la vidéo urbaine ou technique – groupement de commande | P 57 à 58 |
| 7 RESSOURCES HUMAINES : | |
| 7/1 – Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique | P 58 à 59 |
| 7/2 – Création de postes au tableau des effectifs | P 59 |
| 7/3 – Création de postes de vacataires | P 59 à 60 |
| 7/4 – Droit à la formation des élus | P 60 à 61 |

QUESTIONS DIVERSES

Délibération du Conseil Municipal

-----••0••-----

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix-huit, le 20 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Rudy DELAPLACE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Géraldine MELON, Thérèse VIEMON, Danielle SENECHAL, Marie Hélène FOLLET, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Martine DEMUYS à partir de la question 3/1, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Olivier DELSART, Elvira BENTO, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE

Ont donné procuration :

Pascale LAHOUSTE	à	Thérèse VIEMON
Patrick COLARD	à	Francis BAEKELANDT
Martine DEMUYS	à	Claude WASILKOWSKI jusqu'à la question 2/3
Nicolas LE NEINDRE	à	Daniel BOUCAUT
Sébastien LEBLANC	à	Nathalie ANDRE

Etaient absents :

Nelly RICHARD,
Philippe VANHERSECKE

Secrétaire de Séance

Ambrine WIART

QUESTION N° 1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal.

Monsieur DELAPLACE demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, Mes chers collègues.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire le plaisir particulier qui est le mien d'être parmi vous ce soir. J'ai traversé ces derniers jours des moments particulièrement difficiles, pénibles, qui ont été une épreuve marquante dans ma vie d'homme. Je veux remercier toutes celles et ceux, nombreuses et nombreux qui autour de cette table ou au sein de cette mairie m'ont témoigné leur affection, leur soutien, leur compassion. C'est dans la difficulté et dans l'épreuve que l'on est heureux de compter ses amis. C'est aussi dans la difficulté et dans l'épreuve que l'on arrive à différencier les belles âmes des âmes noires. Je veux vous dire aussi que cette épreuve m'a permis de réfléchir à ce qui était essentiel dans ma vie d'homme. Et pour ce qui me concerne ce sont mes enfants. Essentiel, est aussi mon engagement politique parmi vous. Et l'essentiel est la réussite de Saint André, pas ma réussite personnelle, ni même la réussite de notre équipe, même Madame le Maire, votre réussite, non, simplement la réussite de Saint André. Et c'est avec une forme de gravité, mais conscient de la chance qui est la mienne d'être avec vous ce soir et avec la confiance renforcée dans les institutions de notre pays, la police et la justice, que je me présente ce soir à vous sans doute un peu différent. La volonté qui m'anime ce soir est une volonté de transparence, de vérité, je le dis sans aucune animosité, de manière la plus détendue possible.

Je souhaite, Madame le Maire, intervenir sur ce procès-verbal d'abord pour remercier et dire mon affection à ceux qui participent à la rédaction de ce Procès-Verbal, notamment Sylvie DUMONT, le Secrétariat Général et notre Directeur Général des Services, Dominique GROS et bien évidemment je voterai ce Procès-Verbal.

Pour autant, Madame le Maire, je souhaite revenir sur la page 14 du Procès-Verbal. Sans doute aurai-je dû le faire le 12 avril dernier, mais les échanges ont été suffisamment tendus et difficiles ce soir-là pour ne pas en rajouter et le Procès-Verbal est l'occasion de revenir sur la séance qui précède. Je veux être clair : il ne s'agit pas pour moi de remettre en cause la qualité et la probité du Procès-Verbal : ce Procès-Verbal est totalement fidèle à ce qui s'est dit lors de la séance du 12 avril. Pour autant, il y a une inexactitude dans ce qui est écrit dans ce Procès-Verbal et donc dans ce qui a été dit. Je cite le Procès-Verbal : "*Madame le Maire observe que lors de la dernière commission d'urbanisme, les élus de la majorité et de l'opposition ont exprimé des propositions concernant le PLU2 et la*

préservation de la qualité de vie de Saint André. Ces propositions ont été retenues :

1) **Présentation du linéaire commercial au niveau du Bel Air "**.

Nous avons en effet proposé que le bureau commercial proposé en centre-ville le soit aussi sur le quartier du Bel Air.

"2) **Inscription d'un emplacement réservé au niveau de la station de lavage pour un cheminement doux "**

C'était une proposition de Monsieur LEBEZ qui avait été en effet débattue et retenue par la commission.

"3) **Souhait de la création d'un espace vert de 800m² au niveau du garage DALKIA "**.

Et c'est là même que se situe l'inexactitude. La commission d'urbanisme n'a pas proposé un espace vert en lieu et place du garage Dalkia. Nous l'avons découvert lors de cette commission présidée par Monsieur le Directeur Général des Services puisque vous étiez souffrante, et lors de la présentation exhaustive et précise qui nous a été faite par Monsieur GROS. Ce n'est donc pas la commission qui a proposé la création de cet espace vert, mais les membres de la commission l'ont découvert à l'occasion de cette commission d'urbanisme. Ce qui m'amène à une question Madame le Maire : puisque ce ne sont pas les élus de la commission d'urbanisme qui ont fait cette proposition, puisqu'il me semble que nous n'avons pas d'adjoint à l'urbanisme : qui a pris la décision de créer un espace vert de 800m² en lieu et place du garage DALKIA ?

Vous dire aussi, mes chers collègues que je pense que c'est une très bonne idée que de vouloir développer, créer des espaces verts, des parcs sur la commune, enrichir et qualifier les parcs existants car nous avons la chance de disposer d'un certain nombre de parcs et je trouve que c'est une bonne idée de vouloir continuer, dans le développement de la ville, de créer des espaces verts et des parcs.

Mais pas là, Madame le Maire, et pas à n'importe quel prix !

Nous avons la chance ce week-end end de découvrir ou de redécouvrir le garage DALKIA renommé, le temps des animations éphémères à l'occasion des journées du patrimoine, " Le GARAGE ".

Il s'agit d'un formidable espace redécouvert grâce aux animations, et aux propositions à l'évènementiel organisés par Christelle DELABARRE et le pôle culture de la ville, et les artistes présents. C'est un espace formidable qui est une chance pour les andrésiennes et les andrésiens et qui peut être demain un joyau pour la ville de Saint André.

D'après les échanges que j'ai eus avec les techniciens de la MEL, la MEL a préempté ce bien à 500 000 euros et y a consacré plus de 1 000 000 d'euros de travaux. Je suis favorable au développement des parcs et espaces verts sur la commune, mais, si nous devons demain remplacer ce garage par un espace vert, il faudrait compter au bas mot 2 000 000 d'euros pour rendre ce projet réalisable. Nous aurons dans la soirée l'occasion de voir que les finances de la Ville ne permettent pas de réaliser un espace vert à ce prix-là.

Et parce que je me veux positif et parce que je pense que nous n'avons pas eu l'occasion hélas d'échanger sur ce projet en réunion majoritaire, ni en bureau municipal entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, je vous fait la proposition, Madame le Maire, mes chers collègues, de traverser la rue (non pas pour y trouver du boulot), mais pour réfléchir à l'aménagement d'un bel espace vert, d'un parc urbain sur le site CABY où tout est à faire, où tout est possible pour un coût qui sera largement moindre pour la ville. Il s'agit simplement de l'intérêt de Saint André. Je vous l'ai dit, ce qui m'anime, c'est l'intérêt de Saint André au-delà des polémiques, au-delà des injures, au-delà de ce qu'on peut entendre dans les conversations. Alors voilà Madame le Maire, ma question : qui a pris la décision de créer un espace vert de 800m² en lieu et place du garage DALKIA ? et ma proposition : traverser la rue et réfléchir à un véritable espace vert au cœur de ce qui sera le futur quartier CABY. »

Madame le Maire répond à Monsieur DELAPLACE que la première partie de son intervention étant privée et relative à ce qu'il a subi dernièrement, elle ne s'exprimera pas à ce sujet.

En ce qui concerne le Procès-Verbal, Madame le Maire est étonnée que Monsieur DELAPLACE profite de la tribune du Conseil Municipal et qu'il ne soit pas venu la rencontrer avant pour évoquer ces questions qui n'ont pas non plus fait l'objet d'intervention de la part de Monsieur DELAPLACE en bureau municipal ou en réunion de liste.

Madame le Maire estime qu'il pourrait y avoir une démarche d'ouverture de la part de Monsieur DELAPLACE pour la rencontrer ainsi que les élus de la liste majoritaire.

Madame le Maire confirme qu'elle était absente lors de la commission d'urbanisme et concernant la rédaction de la page 14 de ce Procès-Verbal, c'est ce qui lui a été rapporté.

Ce site sur le garage DALKIA, n'appartient pas à la commune. Il a été préempté dans le cadre de la requalification future du site CABY. Il y a une réserve foncière qui permettra d'aménager le carrefour pour une meilleure accessibilité au nouveau quartier Saint Hélène pour permettre une meilleure entrée dans ce quartier, fluidifier l'entrée / sortie de la commune et participer à une meilleure accessibilité au futur projet immobilier sur le site CABY. Concernant le souhait de création d'un parc urbain Madame le Maire fait observer que la commune se développe en projets immobiliers et il est nécessaire de préserver les espaces verts qui participent au bien vivre et à la qualité de l'environnement.

La décision de mettre ce site en demande d'ajustement a été faite dans le cadre du PLU2 mais rien n'est validé. Le PLU2 a été voté en Conseil Métropolitain le 15 juin 2018, la prochaine étape est l'enquête publique qui va se dérouler entre novembre 2018 et janvier 2019. Est également prévue une rencontre avec Monsieur DELABY, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, Maire de la commune d'Haubourdin, qui doit rencontrer les différents Maires pour analyser les demandes d'ajustements. Madame le Maire précise donc qu'il s'agit d'une demande d'ajustement et non pas, comme le suppose Monsieur DELAPLACE, d'une décision d'achat par la commune d'un site qui a été préempté pour un montant de 600 000 euros. La MEL a désamianté la toiture et effectivement, ce site a une valeur d'environ 1 000 000 d'euros.

Madame le Maire objecte alors : « A ce jour, si vous souhaitez, Monsieur DELAPLACE, que je réponde à votre question, que c'est moi qui ai décidé de requalifier ce site en parc, je vous dis qu'aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore à ce niveau là puisqu'il doit y avoir la réponse de la MEL par rapport à la demande d'ajustement libellée lors du vote du PLU2 en date du 12 avril 2018. »

Monsieur DELAPLACE répond qu'il a bien entendu qu'il s'agit d'une proposition et que c'est d'ailleurs libellé ainsi dans le Procès-Verbal. Mais il reprecise sa question : " Qui a proposé cette demande d'ajustement qui nous a été présentée lors de la réunion d'urbanisme ? ". Il revient sur les propos de Madame le Maire et il pense que le Conseil Municipal peut être un lieu de débat et d'échanges sans aucune polémique. Il s'agit simplement de constater une inexactitude dans le Procès-Verbal, sachant qu'il n'y a rien d'illégal à poser la volonté de remplacer le garage DALKIA par un espace vert. « Mais qui a fait cette proposition puisque ce ne sont pas les élus de la commission d'urbanisme et qu'il est bien précisé dans le Procès-Verbal : « Souhait de création d'un espace verts de 800m² au niveau du garage DALKIA »

Madame le Maire répond que les travaux sur le PLU2 n'ont pas débuté en 2017. Ils sont le fruit d'un travail collaboratif entre d'une part les services de la commune et Olivier HENNO, et les services de la MEL d'autre part. Madame le Maire signale que beaucoup de choses ont été décidées avant son élection en qualité de Maire en décembre 2017.

*Madame le Maire passe la parole à Monsieur CAPPELLE qui abonde dans le sens des propos de Monsieur DELAPLACE : dans le Procès-Verbal il est écrit que dans la commission d'urbanisme il a été dit que : « **les élus de la majorité et de l'opposition ont exprimé...** » et il affirme que personne dans la majorité ou l'opposition n'a formulé cette proposition.*

Madame le Maire répond qu'elle ne peut apporter plus de précisions dans la mesure où elle n'a pas pu participer à cette commission, car elle était souffrante ce jour-là.

Monsieur LEBEZ intervient pour dire son incompréhension sur certains propos de Monsieur DELAPLACE et pense qu'il ne doit pas être le seul à ne pas être au courant du psychodrame qui a l'air de se jouer.

Monsieur LEBEZ revient ensuite sur le Procès-Verbal: Le PLU2 engage toute la MEL. C'est une discussion âpre et il y a eu beaucoup de discussions en amont, note Monsieur LEBEZ qui explique qu'il a découvert en partie le PLU2 lors de la commission d'urbanisme et que beaucoup de documents existent et étaient consultables avant cette date. En tant que citoyen vigilant, Monsieur LEBEZ signale qu'il regardera si ce que Monsieur DELAPLACE avance était déjà dans les documents préparatoires reçus pour cette commission ou non.

Il souhaite prendre un peu de hauteur sur ce sujet. Depuis le Conseil Municipal du 12 avril 2018 et la discussion sur le PLU2, il y a eu le choc de la démission de Nicolas HULOT du gouvernement.

Pour Monsieur LEBEZ, il s'agit d'un choc et il estime que le PLU2 est un enjeu énorme pour Saint-André, pour la Métropole Lilloise mais aussi pour le territoire tout entier pour le climat. Il y a dans ce PLU2 des mesures au sujet desquelles Monsieur LEBEZ rappelle qu'il est intervenu plusieurs fois, notamment le projet des Muchaux qui dépend essentiellement de

la commune de Lambersart mais qui impacte directement la commune de Saint-André, projet qui prévoit d'urbaniser des sols de manière importante.

Monsieur LEBEZ souhaite profiter de ce Procès-Verbal pour rappeler que ce projet impacte la commune et qu'il impacte tout le monde sur une vision plus large que la commune sur la question du climat. Il rappelle que le 20 juin 2015, la ville de Saint-André a signé la charte d'engagement du plan Climat-Energie territoriale avec 9 axes importants.

Il pense que cette Charte devrait être punaisée devant les bureaux de chacune des personnes des services de la ville ainsi que des élus pour que l'on puisse concrètement, au quotidien, appliquer ces axes qui permettront d'améliorer le climat.

Concernant les éléments reçus pour ce Conseil, Monsieur LEBEZ demande que la note de synthèse des délibérations ne soit pas dans un document annexe comme actuellement mais avec chaque délibération. Par ailleurs, il demande une pagination de l'ordre du jour du Conseil et précise que ces demandes ont pour objet d'améliorer la transparence et la bonne information des citoyens pour que les documents reçus 5 jours avant le Conseil Municipal puissent être lisibles plus rapidement.

*Madame le Maire rappelle le vote de la commune de Saint-André sur le PLU2 : le 12 avril dernier : « avis favorable sur le PLU2 » avec une particularité sur l'OAP des Muchaux : **« avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une deuxième sortie sur Verlinghem ».***

Madame le Maire note que le 15 juin 2018 a eu lieu le Conseil Métropolitain et les 90 communes ont voté favorablement sur le PLU2 avec la prise en compte de l'ensemble des demandes d'ajustement et des 4 réserves qui ont été libellées par 4 communes, dont Saint-André.

La prochaine étape sur le PLU2 sera l'enquête publique qui va se dérouler du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019.

Un nouveau Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a été élu : il s'agit de Monsieur DELABY qui viendra à la rencontre des différents Maires pour examiner les demandes d'ajustement qui ont été faites. Madame le Maire signale que le commissaire enquêteur sera présent à Saint André le samedi 1^{er} décembre matin et le jeudi 3 janvier matin

Après la commission d'enquête, un rapport sera édité et sera joint à la délibération de la MEL courant 2018. Madame le Maire fait observer que le PLU2 a été vertement critiqué par le Préfet et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. En particulier le Préfet demande l'annulation de certains projets en lien avec les champs captants car se pose la question de l'alimentation en eau potable du territoire de la MEL qui repose sur ces champs captants. Madame le Maire pense qu'il s'agit d'une protection primordiale et qu'il est important de préserver la ressource en eau et donc le coût pour l'utilisateur. Le message est le suivant : densifier la métropole plutôt que de continuer à étendre l'urbanisation sur les terres agricoles.

Concernant les demandes de Monsieur LEBEZ sur les notes explicatives et la pagination, Madame le Maire demande aux services d'en prendre note.

Monsieur MIELKE souhaite intervenir concernant la préemption de la MEL pour la construction d'un rond-point au niveau du garage DALKIA. Il signale que d'après ses dernières informations, la MEL n'aurait pas besoin de cette emprise.

Il évoque ensuite la proposition faite par Monsieur DELAPLACE quant à la création d'un parc sur le site CABY et signale que les premières esquisses prévoient une coulée verte dans ce quartier.

*Monsieur MIELKE revient sur ce qui sera soumis à délibération dans un avenir plus ou moins proche : le projet de création de parc. Il pense que toute personne ne peut être que favorable à la création d'un parc mais pas à n'importe quel prix et revient sur les chiffres évoqués de 1 500 000 euros, voire 2 000 000 d'euros. « **Le rêve c'est bien mais la réalité parfois est autre et on le verra dans la Décision Modificative avec les difficultés rencontrées pour 300/400 ou 500 000 euros. Proposer ce n'est pas décider, mais quand on propose c'est qu'on souhaite réaliser et j'attire l'attention du Conseil Municipal sur le coût du projet si on devait aller plus loin** »*

Enfin Monsieur MIELKE s'adresse à Madame le Maire en disant : « Vous avez évoqué le fait que vous êtes première magistrate de la ville depuis le 22 décembre 2017 et que certaines choses concernant le PLU2 avaient été proposées par Olivier HENNO, ancien Maire. Mais ce n'est pas le cas pour la création du parc sur le garage DALKIA. Cela n'a pas non plus été présenté en réunion de bureau municipal et en réunion de liste, qui n'ont pu se tenir car vous étiez souffrante. Mais ce qui m'inquiète un peu c'est que les membres de la commission ne se souviennent plus que c'est l'un d'entre eux qui a émis cette proposition »

Monsieur LEBEZ intervient pour exprimer sa satisfaction de voir que tous les élus lisent en détail les Procès-Verbal parce que depuis 2014 il est le seul à intervenir sur les Procès-Verbal et les rappels de décisions. Il se dit donc très heureux de constater que cette enceinte démocratique avance.

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION 1/2

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N°457/18 : Marché d'étude et de programmation relatif au projet de mise en place d'un Cheminement Vert et de requalification des parcs municipaux PI2018/5
- N°458/18 : Mission de coordination Sécurité Sante - Travaux de réhabilitation et d'extension de courts de tennis
- N°459/18 : Mission de contrôle technique - Travaux de réhabilitation et d'extension de courts de tennis
- N°460/18 : Accord cadre pour nettoyage des vitres dans les bâtiments municipaux – MAPA ACS 208/2
- N°461/18 : Contrat de mise à disposition de bennes à déchets verts avec la Société ESTERRA
- N°462/18 : Contrat d'assurances statutaires

- N°463/18 : Marche d'aménagement de la halte-garderie Station Bout 'chou – T2018/4
- N°464/18 : Convention de mise à disposition de la salle ET1 de la maison des associations avec l'association « LES AMIS DU KENT »
- N°465/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier 67 rue de Lille (F 10 149)
- N°466/18 : Convention de mise à disposition de locaux avec le cercle aquariophile andrésien
- N°467/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier SCI DES DEUX RIVES (F 1 985)
- N°468/18 : Contrat de maintenance et de support I-Parapheur
- N°469/18 : Convention de mise à disposition de la salle ET1 de la maison des associations avec l'association « SAINT ANDRE – WIELICZKA »
- N°470/18 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des « DONNEURS DE SANG BENEVOLES »
- N°471/18 : Mission de suivi de rénovation de l'éclairage public rue Pasteur
- N°472/18 : Convention de mise à disposition de la salle RC2 et de la salle RC1 de la maison des associations avec l'association GYM LOISIRS FORME SPORT POUR TOUS
- N°473/18 : Convention de mise à disposition de la salle ET2 de la maison des associations avec l'association USSA OMNISPORTS
- N° 474/18 : Convention de mise à disposition de la salle PR1 de la maison des associations avec l'association USSA OMNISPORTS -Section Cyclisme
- N°475/18 : Avenant 1 à la convention d'occupation précaire entre la Ville et la SCM Presbytère (maison médical 17 place e Gaulle)
- N°476/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier 67 rue de Lille à Saint André (F 10 149)
- N°477/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier SARL Les Salons de l'Atlas (208 rue Sadi Carnot à Saint André)
- N°478/18 : Convention de mise à dispo de la salle RC1 de la maison des associations avec l'association AVENIR
- N°479/18 : Marché de Travaux - Réfection des sanitaires de l'école Marie Curie T2018/6
- N°480/18 : Convention de mise à disposition de la salle ET1de la maison des associations avec l'association INFOGRAPHIE 59
- N°481/18 : Marché de Travaux - Rénovation du terrain synthétique stade Caby T2018/7
- N°482/18 : Convention de mise à disposition de la salle André Wauquier avec l'association DECLIC'ROCK
- N°483/18 : Marché de Travaux - Modification et adaptation des installations de plomberie et de chauffage de la crèche Bout'chou - T 2018/8
- N°484/18 : Convention de mise à disposition de locaux de la salle André Wauquiez avec l'association AFROKAN
- N°485/18 : Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association le CERCLE SAINT JEAN
- N°486/18 : Marchés de service d'assurances pour la Ville de Saint André - AOO S 2018/9
- N°487/18 : NUMERO NON ATTRIBUE
- N°488/18 : Frais et honoraires d'avocat : dossier Boulenguer et autres
- N°489/18 : Bail commercial entre la ville et la SCM Presbytère (maison médicale 17 Place de Gaulle))
- N°490/18 : Convention de servitude de passage de câbles de fibre optique – vidéo protection avec Partenord Habitat
- N°491/18 : Convention tripartite de mise à disposition de créneaux piscine entre la Ville, le Collège jean Moulin et l'USSA NATATION
- N°492/18 : Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le collège Jean Moulin, la Ville et l'association GYM LOISIRS FORME

- N°493/18 Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le collège Jean Moulin, la Ville et l'association Théâtre PINOCCHIO
- N°494/18 Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association du théâtre PINOCCHIO.
- N°495/18 Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association groupe vocal « AVEC TON COEUR »
- N°496/18 Convention de mise à disposition d'un local 6 rue de l'Yser avec l'association groupe vocal « AVEC TON CŒUR »
- N°497/18 Convention de mise à disposition d'un local 6 rue de l'Yser avec l'association des ECLAIREURS DE FRANCE
- N°498/18 Convention de mise à disposition d'un local au gîte avec l'association des AMIS DE DORMANGEN-NEIVENHEIM et l'association LES AMIS DU KENT
- N°499/18 Convention de mise à disposition d'un local 6 rue de l'Yser avec l'association omnisports section USSA GYMNASTIQUE
- N°500/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ville de WAMBRECHIES
- N°501/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale et des Salles de Sports – Collège Jean Moulin Saint-André
- N°502/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale et des Salles de Sports – Ecole Curie Ferry Saint-André
- N°503/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ecole La Cessoie Saint-André
- N°504/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale et des salles de sports – Collège Saint Joseph Saint-André
- N°505/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ecole Ste Marie VERLINGHEM
- N°506/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale et des Salles de Sports – Ecole Desbordes-Valmore Saint-André
- N°507/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ecole Jeannine Manuel (EJM) de MARCQ EN BAROEUL
- N°508/18 Convention d'utilisation des Salles de Sports – Lycée des Vertes Feuilles Saint-André
- N°509/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale et des Salles de Sports – Ecole Saint Joseph Saint-André
- N°510/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale et des Salles de Sports – Ecole des Peupliers Saint-André
- N°511/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ecole Pasteur FRELINGHIEN
- N°512/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ville de PERENCHIES
- N°513/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ville de MARQUETTE LEZ LILLE
- N°514/18 Convention entre la ville de Saint André et CAP pour la restauration dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM)
- N°515/18 Convention entre la ville de Saint André et CAP pour la restauration dans les Etablissements Accueillants des Jeunes Enfants (EAJE)
- N°516/18 Contrat de maintenance des aires de jeux extérieures – ECOGOM
- N°517/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ecole Sainte Marie PERENCHIES
- N°518/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Ville de PREMESQUES
- N°519/18 Frais et honoraires d'avocats : Dossier des Salons de l'Atlas (F 2 038)

- N°520/18 Convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association OGEC - Saint Joseph Saint André - Année 2018
- N°521/18 Convention de versement d'une contribution à l'association « Ecole et Famille de l'école de la Cessoie » - Année 2018
- N°522/18 Convention de versement d'une contribution à l'association OGEC – Saint Joseph - Année 2018
- N°523/18 Convention d'utilisation de la Piscine Municipale – Annexe du Collège de MARCQ EN BAROEUL
- N°524/18 Mission de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI – Remplacement de l'équipement d'alarmes SSI : Ecole maternelle publique Desbordes-Valmore et restaurant scolaire Schuman
- N°525/18 Bail de location de la trésorerie principale – revalorisation du loyer à compter du 1er juillet 2018
- N°526/18 Convention de partenariat entre la commune de Saint-André et l'agence départementale d'information sur le logement du Nord et du Pas de Calais (ADIL)
- N°527/18 Convention entre la ville de Saint André et l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et e Médiation (AIAVM)
- N°528/18 Suppression de la régie d'avance pour le paiement des spectacles et animations (Régie 119)
- N°529/18 Frais et Honoraires d'avocats : Dossier ICADE et CAPSTONE – (F 10 315)
- N°530/18 Frais et honoraires d'avocats : Dossier BOULENGUER et AUTRES (F 10 322)
- N°531/18 Frais et honoraires de Notaire : Dossier Bail Commercial SCM Presbytère 17 Place de Gaulle (FC 01272)
- N°532/18 Convention de mise à disposition d'un local avec l'association SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE
- N°533/18 Convention de raccordement électrique par la société ENEDIS bâtiment 74 rue de Général Leclerc
- N°534/18 Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la maison des associations avec l'association « LE SOUFFLE DU CORPS »
- N°535/18 Frais et honoraires d'avocats : Dossier ICADE et CAPSTONE (F 10 330)
- N°536/18 Accord cadre MAPA AC F 2018/10 préparation et livraison de repas ponctuels de boissons et de champagne
- N°537/18 Tarifs des repas des élèves demi-pensionnaires pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2018-2019
- N°538/18 Frais d'honoraire d'Huissier de Justice – Travaux de réaménagement de station Bout' chou constat avant travaux (F 1805903)
- N°539/18 Frais et honoraires d'Avocats : Protection fonctionnelle du Maire de Saint André – (F 120180485)

Madame le Maire demande s'il y a des questions au sujet des décisions du Maire.

Madame CAVROT souhaite avoir des informations complémentaires sur les décisions 465/2018, 529/2018 et 530/2018.

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- Décision n° 465/2018 : « Frais et honoraires d'avocat : dossier 67 rue de Lille » : Il s'agit d'un ensemble immobilier qui appartenait à DALKIA (garage et maison qui abritait des bureaux). Le garage a été préempté par la MEL en vue du réaménagement du carrefour. La ville de Saint-André avait préempté la maison du 67 rue de Lille pour y implanter la

« Bibliothèque pour tous ». L'acquéreur évincé a fait un recours contre cette préemption et la Ville a perdu devant le tribunal administratif, l'immeuble sera donc cédé à ce particulier. La facture concernée par cette décision concerne donc cette procédure.

- Décision n° 529/2018 : « Frais et honoraires d'avocats : dossier ICADE et CAPSTONE » :

Madame le Maire explique qu'il s'agit du dossier de permis de construire sur le site DALKIA. Un permis a déjà été refusé fin 2017. Le promoteur a de nouveau déposé un permis de construire qui a été refusé en raison des hauteurs. Le promoteur et le propriétaire du site ont fait un recours contentieux.

- Décision n° 530/2018 : « Frais et honoraires d'avocats : dossier Boulenguer et autres » : Madame le Maire note qu'il s'agit d'une déclaration préalable déposée au service urbanisme pour la pose d'un portail. La ville a autorisé ces travaux car ceux-ci respectaient le code de l'urbanisme. Mais les voisins s'opposant à la pose de ce portail ont déposé dans un premier temps un recours gracieux (que la ville a rejeté) et ensuite, ont formé un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Monsieur CAPPELLE souhaite avoir des explications sur la décision n° 519/2018 relative aux Salons de l'Atlas.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de frais d'honoraires et d'avocat concernant l'éviction de l'occupant de l'ancien restaurant d'entreprise RHODIA suite à la préemption par la Ville des parts de la SCI propriétaire de cet immeuble.

Monsieur LEBEZ intervient pour demander si un pouvoir a été reçu de la part de Monsieur VANHERSECKE. Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur LEBEZ évoque alors la décision du Maire n° 481/18 concernant le terrain de football synthétique. Il signale que l'ANSES a rendu sa décision quant à la suspicion de problèmes sanitaires dus aux billes de caoutchouc sur les terrains synthétiques. Ce rapport signale que le risque est peu préoccupant mais qu'il existe un risque pour l'environnement. Il demande donc si des dispositions particulières ont été prises par rapport aux eaux de ruissellement. Il signale que la ville de BOUAYE en Loire Atlantique a recouvert son terrain synthétique de billes de liège pour un montant identique à celui budgété pour le terrain synthétique de la commune de Saint André.

Monsieur LEBEZ intervient également sur la décision 457/18 relative au marché d'étude et de programmation du projet de cheminement vert et de requalification des parcs municipaux. Il souhaite avoir des précisions sur l'avancement de cette étude.

S'adressant ensuite aux membres de l'exécutif en charge de la démocratie participative, Monsieur LEBEZ demande quelles sont les résultats de l'étude, les prochaines étapes et note qu'il y a là l'occasion d'associer les habitants à la requalification des espaces verts et demande donc si cela a été envisagé.

Madame le Maire répond tout d'abord sur la question du terrain synthétique de football et rappelle les débats qui ont eu lieu lors des précédents Conseils Municipaux et la décision qui fut la sienne d'attendre les conclusions de l'ANSES qui sont parues le 18 septembre 2018. Ces conclusions sont mitigées estime Madame le Maire qui signale qu'il s'agit d'une méta-analyse de l'ensemble des études réalisées sur les terrains synthétiques du football sans évaluation complémentaires.

Il est donc affirmé dans ces conclusions que la santé des utilisateurs n'est pas mise en cause mais qu'il y aurait des risques pour l'environnement. Madame le Maire affirme que pour elle-même et les membres de l'équipe majoritaire, la santé n'a pas de prix mais cela aura un coût : pour préserver la santé des utilisateurs et l'environnement, il existe des terrains synthétiques de « 3^{ème} génération » que de nombreuses communes vont adopter : il s'agit de terrains hybrides en liège et coco.

Madame le Maire note que la demande de subvention du Département a été mise en attente de l'étude ANSES. Cette demande de subvention a donc été relancée.

Madame le Maire précise enfin que cette année le ROB aura lieu le 29 novembre 2018 et le BP sera voté le 29 janvier 2019.

Madame le Maire revient ensuite sur la question relative au cheminement vert. Le marché a été lancé par l'étude et 3 candidats ont été retenus. Ces derniers vont donc travailler sur ce projet et l'un des 3 sera retenu. Il s'agit d'un projet d'envergure dont la réalisation sera lissée dans le temps dans un programme pluriannuel. L'objectif est de pouvoir se déplacer dans la commune en partant de la future ferme pédagogique jusqu'aux bords de la Deûle. Les 3 candidats retenus ont l'habitude de travailler sur ce genre de dossier et Madame le Maire espère que les propositions seront intéressantes.

Madame le Maire conclut en disant que ces propositions seront évoquées dans un prochain Conseil Municipal.

PAS DE VOTE

QUESTION : N°2/1

OBJET : REGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMINICAL ANNEE 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a fait évoluer la réglementation du travail dominical en permettant aux mairies d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

La MEL encourage les Villes à s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité, tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Le calendrier des ouvertures retenues par la MEL dans sa délibération du 1^{er} juin 2017 prévoit le maintien à 8 du nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire selon le calendrier suivant :

- Les 2 premiers dimanches des soldes ;
- Le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année ;
- Une date laissée au libre choix des communes

Il est précisé que ce dispositif cadre s'applique pour la période 2018-2020.

Afin de permettre une ouverture éventuelle des commerces qui en ferait la demande, il est décidé d'émettre un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2019, selon le calendrier proposé par la MEL, les 7 dimanches suivants :

- Les dimanches 13 janvier et 30 juin 2019 ;
- Le dimanche 1er septembre 2019 ;
- Les dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019.

Madame le Maire présente cette question et ouvre le débat.

*Monsieur CAPPELLE réitère les propos qu'il a tenus à ce sujet en 2017 : « **Aucun dimanche ne mérite d'être travaillé, en conséquence, je voterai contre.** »*

*Monsieur LEBEZ confirme également sa position de 2017 : « **On a suffisamment de jours pour " avoir " dans une semaine, j'en garderai un pour " être " ».***

<p>ADOPTÉE 29 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE (Mrs LEBEZ et CAPPELLE)</p>
--

QUESTION : N°2/2

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – MUTUALISATION DU SERVICE METROPOLITAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1 III

Vu la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;
 Considérant que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, est applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Considérant que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (*big data*), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

Considérant qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

Considérant que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

Considérant que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

- d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :
 - la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
 - la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
 - l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
 - la participation à des mécanismes de certification ;
 - l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
 - ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

- d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :
 - un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
 - un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
 - un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

Considérant que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

Considérant enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition ci jointe, à intervenir avec la MEL

Madame le Maire passe la parole à Madame DELEBARRE qui explique le contexte et les objectifs du RGPD.

Elle explique que de manière simplifiée, le RGPD crée de nouveaux devoirs pour les entreprises privées et publiques et de nouveaux droits pour les citoyens et les usagers.

Il s'agit d'un véritable changement de culture au sein des collectivités. On passe d'une logique de contrôle à postériori (via la CNIL) à une logique de responsabilisation : les collectivités doivent adopter des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et démontrer qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données traitées.

Madame DELEBARRE cite les exemples suivants : fichier des agents (numéros de sécurité sociale, date de naissance, fichier d'état civil, fichiers des CCAS...)

Certaines données peuvent être conservées d'autres non et certaines ne peuvent pas être collectées.

Les postes informatiques doivent par ailleurs être sécurisés et les serveurs protégés.

Les collectivités ont l'obligation de désigner un « Délégué à la Protection des Données » (DPD) dont la mission sera d'informer et conseiller le responsable des traitements de la

collectivité ainsi que l'ensemble des agents, de contrôler le respect du règlement européen mais aussi national en matière de protection des données et de coopérer avec la CNIL.

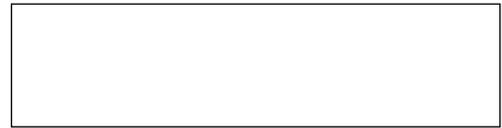
Madame DELEBARRE précise que le DPD doit être une personne extérieure à la collectivité qui doit avoir un niveau d'expertise et des moyens suffisants pour exercer son rôle. Pour Saint André, le temps de travail de ce DPD est estimé à 2 jours par mois (un peu plus la première année).

Il est donc proposé à la Ville de Saint-André d'adhérer au service mutualisé que vient de créer la MEL.

Le DPD serait ainsi mis à disposition par la MEL ainsi qu'un responsable sécurité des systèmes informatiques pour un cout estimé à 220 euros par jour pour la première année et 200 euros par jour pour la seconde. Le cout annuel estimé pour la première année est de 5 720 euros et pour les années suivantes 3 740 euros conclut Madame DELEBARRE.

Madame le Maire remercie Madame DELEBARRE de cette présentation détaillée et précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence à la MEL, mais de l'adhésion à un service mutualisé

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune
de [...]**

Convention entre La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de [...]

**Mise à disposition d'un service de la Métropole Européenne de Lille :
Protection des données à caractère personnel**

PRÉAMBULE

Les nouvelles pratiques numériques -progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux- interrogent fortement les exigences de protection de la vie privée.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Sa philosophie principale s'articule autour d'une responsabilisation accrue des acteurs et d'une redéfinition du rôle de la régulation. Le règlement organise ainsi le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité.

Cette logique de conformité se traduit, d'une part, par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, et, d'autre part, par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier agents, fichier usagers du CCAS, fichiers usagers d'un service public de réseau, etc...).

Par ailleurs, les nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, et dans le cadre du schéma de mutualisation, la MEL prévoit de mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui pour assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III et IV, permettant à la MEL et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ;

Vu la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition du service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° xxxx en date du xxx du Conseil municipal de la Commune de ... , portant décision d'adhésion au service métropolitain de protection des données à caractère personnel et autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Métropole Européenne de Lille réuni le 31 mai 2018,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de la protection des données à caractère personnel pour les communes membres de la MEL,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille propose un service mutualisé de protection des données à caractère personnel à ses communes membres,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de [...],

Représentée par M/Mme, Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son président agissant en vertu de la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018,

Désignée ci-après par « la MEL »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'appui en matière de protection des données à caractère personnel proposé par la MEL.

Le service et les missions concernées sont les suivantes :

Dénomination du service	Mission concernée
Service « <i>protection des données à caractère personnel</i> »	Assistance aux communes en matière de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel

La mise à disposition de service concerne le service « *protection des données à caractère personnel* », et plus particulièrement la mise à disposition de délégués à la protection des données (DPD) et de responsables de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI). Ce service permet à plusieurs communes de partager les compétences et missions des DPD et RSSI, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et sont utiles à la mission.

La mise à disposition porte également sur les prestations d'accompagnement externalisées dont se dotera le service métropolitain en matière d'audit d'architecture des systèmes d'information, d'audit de sécurité des systèmes d'information, d'élaboration et rédaction de procédures de traitement, etc.....

La mise à disposition permettra aussi un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des du DPD et/ou du RSSI et/ou des audits.

Le champ du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

L'assistance aux communes porte sur l'ensemble des obligations liées à la mise en conformité vis-à-vis du règlement général européen de protection des données à caractère personnel ainsi que sur la sécurisation du système d'information, corollaire de cette protection.

Le délégué à la protection des données assure notamment les missions suivantes :

Il informe ; conseille la commune et ses agents ; contrôle le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données tant pour les règles internes aux communes responsables de traitements que pour celles des sous-traitants (prestataires de services externalisés) ; mène des actions de sensibilisation et d'information ; propose et conduit des audits de procédure avec l'accord de la commune; vérifie l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données ; veille à la bonne tenue de la documentation relative aux traitements ; fait office de point de contact pour les personnes concernées ainsi que les citoyens; coopère avec la CNIL.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la commune et ses établissements (CCAS etc), tant les traitements automatisés que manuels.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'informations assure les missions suivantes :

Il accompagne la commune dans l'audit de ses systèmes d'informations, de manière optionnelle grâce à l'appui d'un prestataire d'audit de sécurité. Il propose à la commune, en fonction des moyens de cette dernière une politique de sécurité et un plan pluriannuel de mise en conformité adapté. Il assiste la commune dans le suivi de la politique décidée par cette dernière et fait le lien le cas échéant avec les prestataires

ARTICLE 3 PHASES DE MISE EN CONFORMITE

Le Délégué à la protection de données (DPD) mutualisé procédera dans chacune des communes:

➤ en phase 1 :

- Au diagnostic et à la cartographie des traitements de données à caractère personnel de la commune ;
- A l'identification et la priorisation des actions nécessaires pour assurer la mise en conformité ;
- A des actions de sensibilisation et d'information auprès de la commune (élus, agents et éventuellement prestataires).

➤ en phase 2 :

- A la gestion priorisée des risques (mise en œuvre d'études d'impact des traitements ; analyse des contrats des prestataires de service ;
- A l'écriture et la mise en œuvre de procédures permettant d'assurer de manière dynamique le traitement conforme des données ;

- A la mise en place du dossier documentaire de conformité, à son examen régulier et son actualisation ;
- Il tient le registre des activités des traitements (article 30 du RGPD)
- Il sera par ailleurs l'interlocuteur de la CNIL et fera l'objet pour ce faire d'une identification précise et nomination auprès de celle-ci ;
- Enfin, il pourra être l'interlocuteur des citoyens pour le compte de la commune, en cas de contentieux sur un traitement.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information procédera quant à lui :

- A la cartographie du SI ;
- A une analyse de l'architecture du SI ;
- A l'identification et la priorisation des actions ;
- A des actions de sensibilisation auprès des élus et des agents de la commune, voire auprès des prestataires si nécessaire.

De manière optionnelle il fera procéder par un prestataire à un audit d'architecture du SI, à un audit de sécurité du SI. Le cas échéant, il assurera le montage et le suivi de l'exécution de cette prestation. Il élaborera une politique de sécurité du système d'information pour le compte de la commune, en identifiant et priorisant les modalités de mise en sécurité.

Le cas échéant, il assurera un conseil et un suivi sur la mise en œuvre de cette politique de sécurité.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Permettre l'accueil physique du DPD et du RSSI lors de leurs déplacements en commune ;
- Désigner en son sein un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du DPD et du RSSI pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- Faire en sorte que le DPD et le RSSI disposent des moyens et ressources permettant l'exercice effectif de ses missions : association d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données, accès aux données et aux traitements, rapports réguliers à un niveau élevé de la commune, indépendance dans l'accomplissement de ses missions ;
- A veiller à l'absence de conflit d'intérêts ;
- Informer le DPD de toute modification réalisée ou envisagée sur les traitements ;
- Informer le RSSI de toute modification réalisée ou envisagée sur le système informatique.

Article 5 ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce service ;
- Etablir, présenter et transmettre annuellement aux communes bénéficiaires un rapport de mission, comprenant le bilan des actions entreprises ;
- Veiller à la répartition équitable du temps de travail entre les différentes communes bénéficiaires de la mise à disposition du service, conformément à la présente convention et à l'ordre de service signé annuellement par le maire.

La MEL assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations relatives à chaque commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties.

Les prestations relatives à la phase 1 débuteront à compter de la signature de la convention par les deux parties.

La présente convention est signée pour trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction

ARTICLE 7 SITUATION DU OU DES AGENT(S) DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Dans le cadre du service mis à disposition, l'agent public territorial concerné est de plein droit mis à la disposition des communes bénéficiaires pour la durée de la convention.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la MEL qui gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Il est ainsi rattaché au service « *Modernisation et performance* » de la MEL, qui assure entre autres la coordination à l'échelle métropolitaine des questions de stratégie de dématérialisation, de process documentaires et de data et qui à ce titre coordonnera l'activité des DPD et du RSSI.

L'agent mis à disposition est soumis aux conditions de travail de la MEL (cf. le règlement intérieur des agents de la MEL), y compris l'aménagement du temps de travail, les absences et les congés annuels. L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition relève également de la MEL. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par la commune et transmis à la MEL.

Le président de la MEL, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

La MEL verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

Pour l'exercice de ses fonctions, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle des communes bénéficiaires. A ce titre, l'agent réalise les missions que la commune lui confiera dans le cadre de ses compétences conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Le DPD et le RSSI disposeront d'un bureau à la MEL. Ils se déplaceront fréquemment pour se rendre dans les communes bénéficiaires. Ainsi, ils disposeront également d'un ordinateur portable et accéderont aux véhicules mis à disposition par la MEL. Il pourra être demandé à la commune de leur fournir un espace de travail temporaire lors de leurs déplacements.

ARTICLE 8 MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la MEL, même s'ils sont mis à la disposition des communes.

ARTICLE 9 MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, la mise à disposition du service de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée :

1. en fonction du nombre de jours de mise à disposition des DPD et RSSI, sur la base d'un tarif journalier de mise à disposition correspondant au coût complet de l'agent pour la MEL.
Le coût complet d'un DPD est fixé à 220 € par jour de mise à disposition.
Le coût complet d'un RSSI est fixé à 220 € par jour de mise à disposition.
2. En ce qui concerne les prestations de service externalisées : à l'euro/euro, sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés attribués par le service. Ces bordereaux seront communiqués à chaque commune. Les bons de commande correspondant seront visés par la commune avant notification au prestataire. Un bordereau non visé par la commune ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue en année N+1 sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement des frais par la commune est effectif dès signature de la convention et de l'ordre de service de démarrage.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

Une mise à jour annuelle de la refacturation aux communes est à prévoir en cas de variation du coût du poste des DPD et/ou RSSI de +/- 10 % par rapport aux chiffreages établis sur base du coût moyen d'un agent MEL.

ARTICLE 10 VOLUME ESTIME DE MISE A DISPOSITION

Une estimation du nombre de jours est indiquée selon le tableau suivant, tenant compte des contraintes inhérentes à chaque typologie de commune et servant de base de contractualisation :

	Nombre de jours estimés DPD	Nombre de jours estimés RSSI	TOTAL (1 ^{ère} année) estimé en jours	Coût annuel estimé de mise à disposition <i>Ex avec phase IIa 1^{ère} année</i>
Communes de moins de 1.500 habitants	Phase 1 : 5 Phase 2 : 5	2	12	1 ^{ère} année : 2.640 € suivantes : 1.540€
Communes de 1.500 à 4.999 habitants	Phase 1 : 7 Phase 2 : 8	4	19	1 ^{ère} année : 4.180 € Suivantes : 2.640€
Communes de 5.000 à 14.999 habitants	Phase 1 : 9 Phase 2 : 11	6	26	1 ^{ère} année : 5.720 € Suivantes : 3.740€
Communes de 15.000 à 29.999 habitants	Phase 1 : 11 Phase 2 : 14	10	35	1 ^{ère} année : 7.700 € Suivantes : 5.280€
Communes de plus de 30.000 habitants	Phase 1 : 13 Phase 2 : 17	15	45	1 ^{ère} année : 9.900 € Suivantes : 7.040€

Chaque année, il sera procédé à la signature d'un ordre de service par le maire, indiquant le nombre de jours contractualisés. Aucune journée complémentaire ne pourra être effectuée et facturée à la commune sans retour formalisé et écrit de cette dernière.

ARTICLE 11 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

1) La MEL, étant employeur du DPD ou du RSSI, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la MEL à la MEL et dans leurs déplacements vers une commune.

2) Ceci étant, dans le cadre de la mise à disposition du service, la MEL ne peut voir sa responsabilité recherchée ou engagée suite aux conseils fournis ou aux missions accomplies par les agents DPD et RSSI. C'est par exemple la commune, responsable du traitement, ou le sous-traitant, qui est tenue de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément aux dispositions du RGPD.

ARTICLE 12 MODALITES D'EVALUATION

Au terme de cette convention, le dispositif sera évalué dans son ensemble. Les communes bénéficiaires et la MEL se concerteront pour étudier l'opportunité de poursuivre ce service, et les conditions de mise en œuvre en se réservant le droit d'interroger notamment le périmètre des missions, ainsi que le coût et la durée du service pour répondre au mieux aux besoins des communes et de la MEL.

ARTICLE 13 DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 6 de la présente convention. La MEL et les communes bénéficiaires s'engagent mutuellement pour réaliser les missions inscrites aux articles 2 et 3.

Elle peut exceptionnellement prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général contraignant à rompre l'engagement pris, à l'issue d'un préavis de 6 mois avant chaque fin d'exercice comptable. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

La Commune de [...]

La Métropole Européenne de Lille,

Annexe

Méthodologie générale de valorisation des coûts d'un service

La méthodologie permet de déterminer un « coût complet » du service, qui comprend les charges directes et ses charges indirectes.

1 CHARGES DIRECTES DU SERVICE

Dans le cas des DPD et RSSI, sont retenus les coûts de masse salariale sur base d'un coût moyen d'un agent estimé pour cette mission. Les recrutements sont à venir.

2 CHARGES inDIRECTES du service

2.1 Coût « environnemental » d'un agent (= coût des moyens mis à disposition) :

Pour chaque agent, est calculé un coût environnemental. Il comprend les coûts relatifs :

- aux bâtiments (source : étude de coût bâtiment). Les coûts repris concernent les bâtiments acquis et en location, les fluides, l'assurance et les dépenses de fonctionnement afférentes (sécurité, maintenance, espaces verts...).
 - aux véhicules : carburant, assurance et entretien (charges annuelles en fonctionnement en n, moyenne annuelle des investissements sur la période n-4 à n).
 - aux systèmes d'Information et de Communication (charge annuelle en fonctionnement en n et moyenne annuelle des investissements sur la période n-4 à n).
 - aux dépenses de la Direction des achats et logistiques (charges annuelles en fonctionnement en n, moyenne annuelle des investissements sur la période n-4 à n).
 - aux autres charges directes du Secrétariat Général (ex : honoraires) et des Ressources Humaines (ex : formation), charge annuelle en fonctionnement en n.
- ⇒ Le coût environnemental par agent est ajouté à la notion de salaire annuel (charges directes du service).

3 CHARGES INDIRECTES DES SERVICES SUPPORTS

Il s'agit d'imputer partiellement le coût de ces services au coût du service analysé.

3.1 Périmètre des fonctions supports

Tout service « consomme » les prestations rendues par les Finances, Ressources Humaines, Administration ainsi que le secrétariat général, définis comme « fonctions support ».

Un filtre est opéré au niveau des services afin de ne retenir que les services supports directement impactés.

3.2 Composantes des charges des services supports

- Masse salariale des agents affectés directement à ces services supports (source : données RH).
 - Majoration de la masse salariale du coût environnemental, décomposé précédemment pour chacun des agents affectés à ces services supports.
- ⇒ Coût global des services supports : masse salariale + coût environnemental.

QUESTION N°2/3

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire a fait l'objet d'attaques, en sa qualité d'élue, par la diffusion d'une lettre anonyme, adressée à une quinzaine d'Andrésiens entre mai et juin 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2123-35, organise, au profit des élus municipaux, une protection, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles fixées par le Code Pénal.

Madame le Maire a déposé plainte et a mandaté un avocat dans le cadre de cette affaire.

Aujourd'hui, Madame le Maire sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du CGCT, ci-dessus cité.

En conséquence le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire dans le cadre de l'affaire évoquée ;
- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat et de tous les frais susceptibles d'être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

Pour cette question, Madame le Maire confie la présidence de l'assemblée à Madame DELEBARRE, première adjointe et signale qu'elle ne participera ni à la présentation de cette délibération, ni au vote.

Madame DELEBARRE présente donc cette délibération et ouvre le débat.

Monsieur CALONNE s'insurge de voir de tels procédés qui rappellent les heures sombres de l'Histoire et qui hélas sont encore d'actualité...

Par souci de transparence et pour avoir une totale information, Monsieur CALONNE souhaite que la lettre anonyme soit diffusée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur LEBEZ soutient l'Elue de la République car ce qui s'est passé est scandaleux sur la forme et lâche dans le procédé. Sur le fond, Monsieur LEBEZ note que les allégations dans cette lettre sont ridicules. En effet il estime qu'il est ridicule de faire porter les problèmes d'urbanisme à Saint André sur Madame MASSE qui hérite d'une situation. Monsieur LEBEZ en est sûr : « personne n'est tombé dans le panneau ».

Monsieur CAPPELLE soutient les propos de Monsieur LEBEZ.

Monsieur MIELKE pense que le procédé est ignoble et que tout élu démocrate et républicain ne peut que s'insurger de ces méthodes.

Il revient ensuite sur les propos de Monsieur LEBEZ qui lui ont déplu concernant l'urbanisme. Il évoque alors la « diatribe » de Monsieur LEBEZ lors de l'élection de Madame MASSE :

« Vous avez dit que Monsieur Olivier HENNO était responsable de tous les maux de Saint André. Sans aucun esprit de polémique, ce qui s'est fait entre 2001 et le 22 décembre 2017, date à laquelle Monsieur HENNO ne présidait plus aux destinées de cette commune, même s'il est encore très présent et suit les dossiers au niveau national et les fait avancer quand il souhaite, tous les membres l'équipe majoritaire

en sont fiers . Allez voir le Sainte-Hélène de 2001. On a pris des décisions on a souhaité avoir d'autres méthodes. Prenez ensuite le Sainte-Hélène de 2018. Prenez la voirie. Ce qui s'est passé concernant la densité : les mêmes personnes qui disent que c'est dense sont parfois celles qui sollicitent un logement pour leur nièce ou leur petit fils : on veut des appartements mais on ne veut pas les construire ! Je ne suis pas un magicien, je ne suis pas un Houdini de la politique. On est fier de ce qui a été fait à Sainte Hélène. On a récupéré Sainte-Hélène, c'étaient des bâtiments délabrés et des sols pollués. On pouvait peut-être faire mieux, mais ce qui a été fait n'est vraiment pas mal et plus de 6 000 000 d'argent public ont été injectés dans ce quartier ». Toutes les personnes de la majorité, toutes les personnes de l'opposition qui ont approuvé certains budgets et Olivier HENNO, peuvent être fiers de ce qui a été fait dans ce quartier ».

Madame DELEBARRE reprend la parole et constate que l'ensemble du Conseil Municipal est unanime pour dénoncer le procédé de la lettre anonyme.

Elle précise que Madame le Maire ne souhaite pas rendre publique cette lettre et invite les personnes qui souhaitent en prendre connaissance à lui demander personnellement.

Madame DELEBARRE passe ensuite cette question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME LE MAIRE
--

Madame le Maire reprend alors la présidence de la séance et exprime le fait qu'elle a été extrêmement choquée par ces attaques par lettres anonymes. Elle affirme qu'elle fait confiance à la police et à la justice pour défendre toutes les personnalités publiques en charge d'un mandat tel que le sien. « C'est un Maire en colère qui s'exprime ce soir » conclut Madame le Maire sur cette question.

QUESTION N°3/1

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN
RUE LOUIS PORION A SAINT ANDRE**

Dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier Sainte Hélène, la Ville souhaite acquérir un terrain aménagé en espace vert rue Louis Porion appartenant à Logis Métropole d'une surface de 1 172m².

Le projet de la Ville est d'une part, que soit installé sur ce terrain un espace de jeux pour enfants et d'autre part, de créer une liaison entre la promenade qui relie la Place Haute et la rue Pasteur, et les bords de la Deûle.

En conséquence il est décidé :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle BM 105 d'une surface de 1 172m² au prix de 75 381.02 €TTC,
- D'autoriser Madame le maire à signer les actes à intervenir.



Madame le Maire présente cette question et explique que ce terrain privé de 1172m² est actuellement en friche et fait l'objet régulièrement de dépôts sauvages.

L'objectif de la ville est d'y installer des jeux pour enfant d'une part et de créer une liaison entre la promenade haute de la rue Pasteur et les bords de Deûle d'autre part.

Le coût d'acquisition de cette parcelle est de 75 381.02 euros (soit 64 euros le m²). Elle se situe sur le site d'un ancien garage et ce terrain fera l'objet de mesures de confinement au regard de la pollution existante (pose d'une membrane géotextile et apport de 50 cm de terres végétales) et ces travaux seront exécutés par le promoteur actuel (logis métropole) avant la vente.

Madame le Maire ouvre alors les débats.

Monsieur DELAPLACE pense qu'il s'agit d'une acquisition dans la logique et la continuité de l'aménagement du quartier Sainte-Hélène et estime qu'il serait intéressant que les aménagements et le projet sur cette parcelle soient un projet participatif et que l'on demande aux habitants du quartier d'imaginer avec la Ville ce que pourraient être ces aménagements.

Madame KRIEGER, Maire de Lambersart a choisi cette option dans les aménagements du quartier de Canteleu et c'est une assez belle façon de faire, estime Monsieur DELAPLACE qui souligne qu'il s'agirait d'une innovation sur la commune de Saint André de permettre aux citoyens d'être acteurs de leur quartier.

Madame CAVROT est favorable à cette acquisition mais note qu'elle s'était posé la question de savoir, étant donné qu'il a des habitations mitoyennes à cette parcelle, pourquoi on n'a pas proposé aux riverains d'acquérir un bout de cette parcelle pour y faire un jardin. Madame CAVROT signale donc qu'elle comprend que la pollution ne permettrait pas d'envisager cette hypothèse.

Monsieur MIELKE intervient concernant la remarque de Monsieur DELAPLACE quant à l'expression des habitants. Il rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, avait été évoquée cette possibilité pour des aires de jeux qui ont été installées sans concertation. Monsieur MIELKE était intervenu en disant qu'il veillerait à ce que cette concertation ait lieu et il espère que cette fois ci cette concertation aura lieu car il pense que c'est une bonne chose.

Monsieur LEBEZ pense que c'est une très bonne chose de créer des chemins, de mailler des quartiers et créer des cheminements piétons Sans esprit polémique précise-t-il, il se pose 3 questions sur cette délibération :

- *Un enjeu sur l'itinéraire*
- *Un enjeu sur la stratégie de Sainte-Hélène*
- *Un enjeu sur le coût et la méthode*

Sur l'itinéraire : s'agit-il réellement d'un cheminement doux ? s'interroge Monsieur LEBEZ : « Sur site, c'est franchement labyrinthique, on débouche sur la rue de la Paix sans trottoir, face à des entrées et je n'ai pas vu de continuité pour déboucher sur la Deûle. L'enjeu clef est le lien entre le centre de la ville et Sainte-Hélène. Lors du PLU2, nous avons évoqué le besoin de réserver un espace dans le futur pour créer une passerelle entre le centre lavomatique et, au-dessus des voies, Sainte-Hélène. Aujourd'hui, il y a un besoin fondamental de mettre en place des services sur Sainte Hélène mais aussi de relier ce quartier au reste de la ville. Donc ne nous arrêtons pas en si bon chemin, réfléchissons aussi à une stratégie pour relier Sainte Hélène à la ville »

Monsieur LEBEZ informe les habitants qui seraient intéressés que la MEL réfléchit à une stratégie piétonne et qu'il y aura une première randonnée urbaine exploratoire qui va se dérouler à Saint-André avant la fin du mois de septembre. Il signale également que le gouvernement a adopté un plan vélo avec des financements à la clef pour les infrastructures. « Donc au-delà de ce cheminement doux, réfléchissons aux liens avec le centre de la ville. »

Sur la stratégie pour Sainte-Hélène : Monsieur LEBEZ note qu'il n'était pas à Saint André « à l'époque », au début de l'aménagement de Sainte-Hélène. « Ce n'est pas pour cela que je ne peux pas avoir un regard critique d'amélioration ou en tout cas un regard neuf, différent sur ce quartier et je n'accuse pas la majorité de tous les maux car c'était probablement compliqué. Des choix ont été fait et je les respecte profondément : ceux qui sont en place sont ceux qui ont raison. Les élus en place qui s'investissent prennent des décisions en leur âme et conscience, en fonction des éléments qui existent mais néanmoins le débat reste ouvert. »

En ce qui concerne Sainte-Hélène, Monsieur LEBEZ note que Madame le Maire hérite d'une situation complexe, même si l'ensemble du groupe majoritaire y a participé.

Monsieur LEBEZ observe qu'il n'a toujours pas vu de plan d'ensemble du quartier ni l'explication globale de sa logique et note que si on prend l'exemple de la circulation, on donne aujourd'hui dans ce quartier plus de place à la voiture que ce qui est autorisé dans le plan de déplacement urbain de la MEL, « OK, vous avez fait mieux que ce qu'il y avait avant, mais qu'on n'ait même pas imaginé de pistes cyclables ou le passage de bus dans ce quartier, cela mérite un regard critique. » affirme-t-il.

Monsieur LEBEZ cite alors un autre exemple : il a été voté l'acquisition d'une parcelle de 221m² rue de la Délivrance pour une aire de jeux en 2015 et il n'y a toujours rien qui a été installé sur cette parcelle.

Sur l'opération elle-même : Sur le coût de cette acquisition, Monsieur LEBEZ s'exclame : « 75 000 euros pour une parcelle en friche non constructible ! Pourquoi cet espace n'a pas été rétrocédé à la commune ? Est-ce qu'il y a des possibilités de rétrocessions d'espaces communs qui peuvent être envisagés aux moments des demandes d'autorisation ? »

Monsieur LEBEZ évoque le coût de 64 euros le m² de cette parcelle et le compare au prix de vente indiqué dans une délibération d'un terrain situé dans le quartier rue de la Gare à la société PREAM à 41 euros le m² (300 000 euros au total) d'une part, et au prix d'acquisition d'un délaissé SNCF à 30 euros le m², d'autre part. Il s'interroge donc sur le prix d'acquisition de ce terrain rue Porion.

Monsieur LEBEZ évoque aussi le projet d'aménagement qui date de 2007 avec une notice explicative qui tient sur 3 pages avec entête et il se dit surpris que la Ville ait pu délivrer un permis d'aménagement avec si peu d'éléments qui pourraient garantir la qualité de l'étude et la réalisation en termes de construction, de gestion des coûts et de pollution des sols.

Il note qu'il a aussi vu dans les documents que la commune avait renvoyé l'aménageur vers les services de la MEL et de la DDTM mais a quand même délivré l'arrêté alors qu'elle aurait pu, par exemple demander les conclusions de ces deux entités pour les mettre dans l'arrêté ce qui aurait été plus contraignant.

« Ce que je vois surtout là-dedans, c'est un aménageur qui a sollicité un permis de construire, qui l'a reçu et cet aménageur construit son programme sans respecter le permis de construire puisque ce dernier prévoyait que le terrain devait être dépollué, verdi, aménagé et mis à disposition des gens qui ont acheté un logement, je ne comprends

pas que l'on ait pas un moyen de pression sur cet aménageur qui n'a pas respecté les engagements qu'il a pris. De manière plus large, je ne comprends pas que l'on puisse racheter de tels espaces qui sont encore pollués ».

De plus, note Monsieur LEBEZ, dans l'étude d'impact, il y a une étude préalable qui a été faite après deux relances qui conclut pour l'ensemble de la parcelle à un coût de 100 000 euros à 140 000 euros pour la dépollution, pour une parcelle 4 fois plus grande que celle du terrain en question dans la délibération présentée ce soir que la ville envisage d'acheter à 76 000 euros.

« Il s'agit donc d'un coût qui est presque plus de 2.5 fois voire 3 fois le coût de la dépollution programmée à l'époque et je ne comprends pas cela. Je voterai donc contre cette proposition d'acquisition de terrain. » conclut Monsieur LEBEZ.

Madame le Maire revient sur l'itinéraire évoqué par Monsieur LEBEZ. Il est vrai que cela ne concerne pas l'ensemble du cheminement mais seulement une partie sur Sainte Hélène qui sera réintégré dans le cheminement vert dont il est question dans l'étude qui vient d'être lancée. Madame le Maire signale qu'elle entend bien que ce quartier est enclavé et que la circulation n'est pas aisée entre le centre et ce quartier car il y a des frontières physiques, notamment la voie de chemin de fer. Dans l'étude qui sera faite il est demandé de travailler sur des propositions pour une meilleure accessibilité entre le centre de la Ville et le quartier Sainte Hélène, éventuellement en réaménageant la parcelle au-dessus de la voie ferrée.

En ce qui concerne le terrain Porion, Madame le Maire note que le promoteur (Loger Habitat) a construit un bâtiment collectif ne comptant que des logements privés, le deuxième bâtiment concerne des logements sociaux. Ce terrain appartient au bailleur social et depuis la livraison de ce bâtiment rien ne se passe. Il y a une pression des riverains qui demandent que le terrain ne reste pas en l'état de friche. Cependant, si le bailleur avait dépollué et aménagé ce terrain, il en aurait fait un espace privé pour les habitants de l'immeuble et si aujourd'hui la Ville l'achète, ce terrain sera "redonné" à tous les habitants du quartier Sainte-Hélène. Ce sera un lieu de rencontre pour les habitants.

Madame le Maire évoque alors le terrain acheté par la Ville rue de la Délivrance pour y installer notamment des toilettes publiques en liaison avec la place basse dont la mise à disposition à la Ville est récente (1^{er} juillet 2018). Cette place va donc pouvoir participer à l'animation du quartier et de la Ville, comme cela a eu lieu dans le cadre des fêtes de la Deûle.

Pour ce qui est du coût de l'acquisition du terrain Porion, Madame le Maire précise que cela correspond aux mesures de dépollution : pose d'une membrane géotextile et apport de 50 cm de terres végétales pour confiner le terrain et aménagement paysager du terrain qui deviendra un espace vert à disposition des habitants du quartier.

Monsieur MIELKE s'adresse à Monsieur LEBEZ concernant la circulation dans le quartier :
« Monsieur LEBEZ, je pense que nous avons une qualité commune : je suis constant et vous l'êtes aussi. Cette question de la circulation dans le quartier et des pistes cyclables, cela fait au moins trois fois qu'elle est évoquée en Conseil Municipal : vous posez toujours la même question et je vous fais toujours la même réponse. Concernant l'absence de bus dans le quartier, on sait pourquoi et cela a été dit de nombreuses fois en Conseil Municipal, dans le groupe de travail vélo ou dans des commissions : si le bus ne passe pas dans le quartier, c'est en raison de la présence du pont SNCF. La demande a été faite officiellement et récemment par Madame le Maire de mettre en place des navettes,

comme cela existe dans le vieux Lille et la réponse a été négative pour des raisons économiques. »

Pour ce qui est des déplacements en mode doux, Monsieur MIELKE note que Saint André est la ville de la métropole qui a le plus multiplié le nombre de pistes cyclable.

Enfin Monsieur MIELKE rappelle qu'ont été aménagés des « tourne-à-droite », des SAS vélo (espaces matérialisés aux feux permettant aux cyclistes de démarrer avant les voitures) et des doubles sens cyclables quand cela est pertinent.

Monsieur MIELKE rappelle ensuite que dans le quartier Sainte-Hélène, il y a plus de 60% de la circulation routière qui est une circulation de transit et que le problème n° 1 est la vitesse et cela a été la préoccupation première de la commune.

Concernant les stations V'Lille, Monsieur MIELKE précise qu'il y en actuellement deux dans la Ville et la première installée fut celle de Sainte Hélène. Une deuxième au cœur du quartier a été demandée, signale-t-il.

Monsieur MIELKE poursuit : « favoriser les déplacements doux, on le fait quand c'est possible, pour respecter la sécurité de chacun et notamment des cyclistes. »

Enfin Monsieur MIELKE conclut en disant que la circulation et les déplacements urbains doivent être étudiés au niveau métropolitain car ces opérations dépassent le cadre strictement andrésien.

Madame le Maire remercie Monsieur MIELKE de son intervention et passe la question aux voix

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE 30 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (Mr LEBEZ)</p>

QUESTION : N°4/1

OBJET : BAUX A REHABILITATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OSLO

L'ensemble des logements dont la liste figure ci-dessous, est propriété de la Ville et confié en gestion à l'Organisme Social de Logement (OSLO).

A ce titre, OSLO est amené à procéder à des travaux, parfois lourds, à l'entretien et au remplacement de certains équipements afin de maintenir ces immeubles à un excellent niveau de confort.

Afin de procéder à ces travaux, des financements sont sollicités par OSLO auprès de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), de la fondation Abbé Pierre et de la MEL.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser et de la nécessité d'équilibrer financièrement les opérations, il convient de déterminer comme suit, la durée des baux.

Il est donc décidé de passer avec OSLO des baux à réhabilitation sur les immeubles et pour les durées suivantes :

IMMEUBLE	DUREE DU BAIL
139, rue Sadi Carnot	18 ans
245, rue du Général Leclerc	20 ans
10, rue Georges Maertens	20 ans
8, rue Brune	25 ans
5, cité Lagrange	25 ans
9, cité Duhem	25 ans

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, il existe une convention de partenariat entre la Ville et l'association OSLO.

OSLO est un bailleur social qui peut engager des opérations de réhabilitation de logements à destination de personnes en situation précaires. OSLO assure également un accompagnement social des personnes logées.

Il y a également une permanence de l'association OSLO au CCAS. Cette association reçoit également une subvention annuelle de la ville de 6 500 euros.

La relation est donc très étroite entre la ville, le CCAS et OSLO souligne Madame le Maire.

Madame le Maire présente alors cette délibération qui concerne la signature de baux à réhabilitation sur certains logements.

Monsieur CAPELLE s'interroge sur la disparité quant à la durée des baux.

Madame le Maire précise que cette durée dépend des travaux à réaliser dans chacun de ces logements suite à un état des lieux qui a été fait par OSLO en partenariat avec les services techniques de la Ville.

Monsieur MIELKE note que dans un contexte général de baisse des subventions pour les réhabilitations aux niveaux national, régional et départemental, il approuve la proposition d'allonger la durée de ces baux à réhabilitation afin de pérenniser l'action de l'association OSLO qui est parfois très seule dans ce domaine.

Monsieur DELAPLACE pense que cette délibération va dans le bon sens et salue le Président de l'association présent dans la salle. Il souligne qu'il faut bien avoir à l'esprit qu'OSLO fait partie des associations qui permettent à ceux qui n'ont plus accès au logement social traditionnel, qui n'ont plus accès à rien, de garder une part de dignité, d'avoir un toit et en effet, grâce à l'action des travailleurs sociaux d'OSLO, de s'intégrer dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur DELAPLACE conclut en saluant le travail de Monsieur LAUERRIERE et de l'association OSLO. « heureusement que des associations comme OSLO existent pour permettre à ces populations qui sont dans une précarité et une fragilité extrême de pouvoir se raccrocher à un peu de dignité et de chaleur humaine et à des perspectives d'avenir qui sont tracés par les professionnels d'OSLO »

Madame le Maire remercie Monsieur DELAPLACE de son intervention et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5/1

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Décision Budgétaire Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT -- RECETTES / DEPENSES -- ANNEE 2018

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
524B	773	1013	Annulation mandat 2017 suite erreur imputation	1-650,00	1-650,00	422	6188	1039	Divers -- PEL	-7-817,00	-7-817,00
						422	6574	1011	Subventions PEL votées au BP	7-817,00	7-817,00
						041	6574	1011	Subvention -- Saint-André - Wieliczka	410,00	410,00
						025	6574	1011	Subvention -- UNC-UNC/AFN	1-858,15	1-858,15
						025	6574	1011	Subvention -- Cercle aquariophile andrésien	3-350,00	3-350,00
						40	6574	1011	Subvention -- USSA Natation	5-000,00	5-000,00
						40	6574	1011	Subvention -- USSA Volleyball	10-000,00	10-000,00
						40	6574	1011	Subvention -- USSA Football	3-000,00	3-000,00
						024A	6574	1011	Subvention -- Cultures nouvelles	3-000,00	3-000,00
						94	6574	1011	Subvention -- ARCOSA	1-000,00	1-000,00
						33-B	6574	1011	Subvention -- Les Voyageurs	3-000,00	3-000,00
						112C	61558	1001	Vidéoprotection -- Maintenance curative	10-000,00	10-000,00
						01	60611	1014	Eau	15-000,00	15-000,00
						01	60612	1014	Energie	15-000,00	15-000,00
						01	739118	1015	Reversement taxe additionnelle droits enregistrements 2012	972,00	972,00
						01	66112	1015	ICNE 2018	4-012,00	4-012,00

Décision Budgétaire Modificative N°1 -- 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT -- RECETTES/DEPENSES -- ANNEE 2018

RECETTES								DEPENSES							
Fonct.	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)	Fonct.	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
						0,00	0,00		165		Dépôts et cautionnements versés -- Remboursements		100,00	100,00	100,00
								212A	2313	1046	Marie-Curie -- Travaux sanitaires reportés en 2019		-115-000,00	-115-000,00	-115-000,00
								823AD	2111	1032	Acquisition terrain rue L. Porion		78-000,00	78-000,00	78-000,00
								814	2031	1041	AMO EP Pasteur		9-555,00	9-555,00	9-555,00
								814	21534	1041	Reconstruction EP 2018		-9-555,00	-9-555,00	-9-555,00
								33-B	21538	1046	Zeppelin -- Travaux assainissement parking		-526,00	-526,00	-526,00
								33-B	2031	1046	Zeppelin -- Diagnostics Travaux assainissement parking		526,00	526,00	526,00
								251B	2313	1046	RS-Peupliers -- Travaux de mise aux normes		-1-650,00	-1-650,00	-1-650,00
								251B	2031	1046	RS-Peupliers -- Etudes		1-650,00	1-650,00	1-650,00
								211A	2135	1045	D. Valmore -- Alarme incendie		-2-184,00	-2-184,00	-2-184,00
								211A	2031	1045	D. Valmore -- Etudes		2-184,00	2-184,00	2-184,00
								251A	2135	1045	RS-Sohuman -- Alarme incendie		-2-184,00	-2-184,00	-2-184,00
								251A	2031	1045	RS-Sohuman -- Etudes		2-184,00	2-184,00	2-184,00
								412C	2031	1046	Moe tennis		-50-000,00	-50-000,00	-50-000,00
								412C	2313	1046	Travaux tennis		100-000,00	100-000,00	100-000,00
								211A	2031	1036	Classes numériques D. Valmore -- Pré-visite technique		296,00	296,00	296,00
								211B	2031	1036	Classes numériques La Fontaine -- Pré-visite technique		148,00	148,00	148,00
								212B	2031	1036	Classes numériques C. Sévigné -- Pré-visite technique		296,00	296,00	296,00
								212C	2031	1036	Classes numériques J. Ferry -- Pré-visite technique		296,00	296,00	296,00
								212A	2031	1046	M. Curie -- Travaux sanitaires -- Diagnostics		757,00	757,00	757,00
								64-D	2031	1046	Etudes travaux Bout-Chou		2-874,00	2-874,00	2-874,00
								112C	2031	1045	Vidéoprotection -- Mission AMO complémentaire		1-050,00	1-050,00	1-050,00
								33-A	2031	1045	Wauquier -- Etudes renforcement charpente métallique -- Compléments		14-400,00	14-400,00	14-400,00
								01	1641	1015	Capital des emprunts		1-000,00	1-000,00	1-000,00

								524B	275	1015	Modification imputation-mandat 2017 - Caution- logement 51-allée Clos-Hippodrome-Lambersart		1-650,00	1-650,00	1-650,00		
								01	18818	1015	Remboursement-emprunt-Crédit-du-Nord		132-064,00	132-064,00	132-064,00		
								01	21318	1032	Acquisition-immeuble-Sie-Hélène		500-000,00	500-000,00	500-000,00		
								823	2128	1044	Espaces-verts-Travaux		-350-000,00	-350-000,00	-350-000,00		
								251B	2313	1048	Mise-aux-normes-RS-Peupliers		-141-731,00	-141-731,00	-141-731,00		
								33-B	21538	1048	Zeppelin - Entrobés parking		-50-000,00	-50-000,00	-50-000,00		
								33-A	2135	1045	Salle-Wauquier - Local de stockage		-80-000,00	-80-000,00	-80-000,00		
								212B	2135	1048	Camus-Sévigné - TGBT		-8-000,00	-8-000,00	-8-000,00		
								213A	2135	1045	GS-Schuman - PPMS		-10-000,00	-10-000,00	-10-000,00		
								213B	2135	1045	GS-Peupliers - PPMS		-10-000,00	-10-000,00	-10-000,00		
								211A	2135	1045	D-Valmore - Alarme incendie		-14-800,00	-14-800,00	-14-800,00		
								251A	2135	1045	RS-Schuman - Alarme incendie		-27-100,00	-27-100,00	-27-100,00		
								020A	2135	1024	CHS - Vidéophone		5-700,00	5-700,00	5-700,00		
SOUS-TOTAL-RECETTES-RELLES					0,00	0,00	0,00	0,00	SOUS-TOTAL-DEPENSES-RELLES					0,00	0,00	0,00	0,00
211A	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20162031004978		888,00	888,00	888,00	211A	21312	1015	INTEGRATION-FICHE-20162031004978		888,00	888,00	888,00		
64-C	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20162031004995		2-667,00	2-667,00	2-667,00	64-C	2135	1015	INTEGRATION-FICHE-20162031004995		2-667,00	2-667,00	2-667,00		
212B	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20162031004998		4-992,00	4-992,00	4-992,00	212B	2135	1015	INTEGRATION-FICHE-20162031004998		4-992,00	4-992,00	4-992,00		
823W	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20162031005005		14-220,00	14-220,00	14-220,00	823W	21534	1015	INTEGRATION-FICHE-20162031005005		14-220,00	14-220,00	14-220,00		
211B	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20172031005079		184,86	184,86	184,86	211B	2135	1015	INTEGRATION-FICHE-20172031005079		184,86	184,86	184,86		
212B	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20172031005088		184,86	184,86	184,86	212B	2135	1015	INTEGRATION-FICHE-20172031005088		184,86	184,86	184,86		
211A	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20172031005115		221,83	221,83	221,83	211A	2135	1015	INTEGRATION-FICHE-20172031005115		221,83	221,83	221,83		
212C	2031	1015	INTEGRATION-FICHE- 20172031005116		221,83	221,83	221,83	212C	2135	1015	INTEGRATION-FICHE-20172031005116		221,83	221,83	221,83		
SOUS-TOTAL-RECETTES-D'ORDRE					0,00	23-580,38	23-580,38	23-580,38	SOUS-TOTAL-DEPENSES-D'ORDRE					0,00	23-580,38	23-580,38	23-580,38
01	021	1015	VIREMENT-DE-LA-SECTION-DE- FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	01	020	1015	DEPENSES-IMPREVUES-D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	
TOTAL-DES-RECETTES-D'INVESTISSEMENT---CUMULEES							23-580,38	TOTAL-DES-DEPENSES-D'INVESTISSEMENT---CUMULEES							23-580,38		

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT. L'intervention de Monsieur BOUCAUT est retranscrite ci-après :

« Il s'agit de la première décision modificative de l'année, celle-ci vient réajuster un certain nombre de comptes tant en dépenses qu'en recettes.

L'exercice budgétaire 2018 étant déjà bien avancé, cela nous permet d'avoir une vision assez juste de ce qu'il convient de modifier dans notre budget.

Section de fonctionnement :

Les premières lignes concernent les subventions, objet de la délibération suivante et que nous allons donc examiner tout à l'heure.

D'une manière générale, les sommes figurant en dépenses permettront de terminer l'exercice avec les crédits suffisants.

J'attire plus particulièrement votre attention sur le marché petite enfance et l'inscription d'une somme de 271 769 euros, qui constitue le complément des 400 000 euros inscrits au budget primitif. Ces 400 000 euros, je vous le rappelle, représentaient la moitié de la subvention accordée à CAP dans le cadre de la délégation de service public.

L'ensemble des dépenses inscrites est essentiellement financé par les dépenses imprévues, la seule recette nouvelle de 1 650 euros étant due à une annulation de mandat.

Section d'investissement :

Quelques lignes méritent notre attention :

Tout d'abord, une somme de 100 000 euros est ajoutée sur le projet du tennis, portant ainsi la dépense totale des travaux à 750 000 euros.

76 000 euros sont inscrits pour l'acquisition d'un terrain rue Louis Porion, destiné à offrir aux habitants un nouvel espace vert agrémenté d'une aire de jeux.

Une inscription nouvelle de 500 000 euros est destinée à l'acquisition d'un pied d'immeuble, situé Place Haute à Sainte Hélène afin d'y installer la Bidothèque.

Enfin, 132 064 euros sont prévus pour permettre le remboursement d'un emprunt auprès du Crédit du Nord, emprunt contracté par la SCI des 2 Rives, ancien propriétaire du Restaurant Rhodia.

L'ensemble de ces nouvelles dépenses est financé par des dépenses inscrites au BP et dont on sait aujourd'hui qu'elles ne pourront être réalisées sur l'exercice 2018.

Il en va ainsi des sanitaires de l'école Marie Curie (marché infructueux) pour 115 000 euros, des espaces verts pour 350 000 euros (cette somme avait été provisionnée, mais aucuns travaux ne seront réalisés cette année, l'étude sur les parcs et cheminements doux devant s'effectuer au moins jusqu'à la fin de l'année). La mise aux normes du restaurant Peupliers, moins coûteuse que prévu certains travaux étant pris en charge par la régie, permet de réaffecter 141 371 euros.

Enfin, certains travaux sont ajournés et repoussés à l'année prochaine ce qui permet de reprendre les crédits inscrits au BP sur ces projets.

Conclusion

Cette décision modificative est l'illustration de l'adaptabilité de l'équipe municipale puisqu'elle autorise des réalisations nouvelles pour agrémenter toujours plus le bien-être de nos habitants. »

Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de son intervention.

Madame le Maire rappelle qu'outre les documents budgétaires que sont le Budget Primitif et le Compte Administratif, l'année budgétaire est aussi rythmée par des décisions modificatives qui actent la capacité d'engager des crédits sur des domaines qui évoluent tout au long de l'année. Il peut s'agir de concrétiser des projets qui mûrissent plus vite que d'autres ou parfois constater que des intentions municipales subissent des aléas qui ralentissent leur réalisation.

Elle remercie Monsieur GROS, DGS et le service des Finances pour la clarté de ce document.

Madame le Maire observe que le vote tardif du budget primitif (12 avril 2018) a déjà affecté les restes à réaliser sachant que les enveloppes sont constantes. « Nous ne pouvons et ne voulons pas augmenter ni les emprunts, ni les impôts, mais nous souhaitons toujours augmenter la qualité des services rendus aux andrésiens ».

Madame le Maire poursuit en notant que cette année, il a été décidé d'intégrer à cette Décision Modificative, une dimension aménagement du territoire andrésien : « le quartier Sainte Hélène accueille de nouveaux habitants et nous ne voulons pas en faire une cité dortoir en animant la place haute de ce bel ensemble ».

Madame le Maire note aussi qu'elle veille personnellement à ce que les différents échéanciers concernant l'aménagement des berges de la Deûle soient respectés par la MEL (fin 2019 / début 2020)

Sur la place haute, observe Madame le Maire, il y a des difficultés pour attirer des commerces. Comme il existe encore des surfaces disponibles au rez-de-chaussée d'immeuble, le projet de la Ville est d'acquérir une surface pour y installer la Bidothèque qui est un peu à l'étroit au Zeppelin.

Madame le Maire rappelle que la Bidothèque accueille un public de 3 à 80 ans.

Les locaux permettront également d'accueillir d'autres associations (exemple : activités de coworking)

De façon consensuelle, en bureau municipal, il a été décidé d'acheter les locaux (plutôt que de louer).

Madame le Maire est convaincue que cette implantation au sein du quartier Sainte-Hélène encouragera d'autres initiatives privées pour donner une âme à ce nouveau quartier notamment attirer des commerces de proximité.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit effectivement d'une dépense non négligeable de 500 000 euros qui est financée par le report de travaux non vitaux qui ne pouvaient pas être réalisés : « C'est un système de vases communicants. Sur proposition des adjoints, des travaux non urgents et qui ne concernent pas la sécurité seront décalés » indique Madame le Maire.

Madame le Maire note que le vote du Budget Primitif ayant été voté en avril et la nature ne respectant pas le calendrier budgétaire, des travaux d'espaces verts ont été également décalés.

Madame le Maire poursuit en soulignant que l'an passé le restaurant d'entreprise Rhodia a été acquis par la ville (rachat des parts de la SCI propriétaire), ces locaux deviendront une salle multiculturelle proche du site des Portes de l'Abbaye et complétera l'offre de salles de la commune. Elle précise qu'il reste encore à rembourser un emprunt résiduel de 132 064 euros qu'il convient aujourd'hui de rembourser.

Enfin Madame le Maire rappelle la volonté de la Ville de soutenir les associations sportives andrésiennes (elle évoque à ce sujet le champion du monde de natation en eau libre andrésien) ainsi que les associations culturelles.

Madame le Maire conclut que cette Décision Modificative ne bouleverse pas la bonne santé financière de la commune mais répond à la demande des habitants de Sainte Hélène qui auront avec la Bidothèque un équipement culturel dans leur quartier.

Madame le Maire ouvre alors les débats.

Madame MELON intervient sur la question du doublement des courts de tennis, investissement phare de l'année 2018 sur lequel la Ville s'est engagée lors du vote du budget en avril dernier. Elle salue les membres du Club de Tennis de Saint André présents dans la salle.

Madame MELON rappelle que le doublement des courts de tennis est une promesse de longue date et qu'elle avait espoir de voir ce projet se réaliser enfin en 2018 après les annonces faites lors du derniers Conseil Municipal par Madame le Maire :

« Un engagement est un choix politique qui nous oblige. Pour rappel en novembre 2017, la Ville et le Club se sont mis d'accord sur un chiffrage repris dans l'appel d'offres et dont nous avons appris le détail la semaine dernière à savoir : créer une extension de 2 courts isolés accolés à la halle de tennis existante ainsi qu'une liaison couverte pour un total de 950 000 euros HT. Pour autant nous inscrivons 650 000 euros HT pour les travaux cette année.

D'où une question : pourquoi avoir inscrit 650 000 euros alors que l'appel d'offre était de 950 000 euros ? Ensuite, un dossier de subvention a été déposé auprès de la MEL pour une prise en charge de 20 à 40% du cout HT, soit sur la base de 950 000 euros, entre 190 000 euros et 380 000 euros. Par ailleurs le Club de Tennis s'est fortement investi auprès de la Fédération Française de Tennis et a obtenu un accord de principe pour une subvention de l'ordre de 80 000 à 100 000 euros ».

Vous annoncez ce soir un budget supplémentaire de 100 000 euros. Je ne comprends pas pourquoi aux vues de ces éléments, vous nous annoncez en réunion municipale et confirmé par l'adjoint aux sports lors d'une réunion avec le Club quelques jours plus tard que le projet est trop cher et dépasse l'enveloppe allouée, car le 27 juillet le cabinet d'architecte retenu suite à l'appel d'offres a remis son chiffrage à 934 000 euros HT (contre 950 000 euros). Si on retire une moyenne de 30% de la subvention de la MEL, soit 280 000 euros et une moyenne de subvention de la Fédération Française de Tennis à 90 000 euros, on arrive à 564 000 euros HT. Donc on y est !! Pourquoi avoir remis en cause le projet de l'architecte. Je précise pour l'assemblée que la proposition qui a été faite au Club est de faire 2 courts couverts par une bache souple, sans liaison avec l'existant. C'est ce qu'on appelle une structure légère, et ce

projet a été abandonné dans le passé car c'est une aberration en termes de qualité d'accueil des sportifs.

Pour être tout à fait précise, vous m'avez objecté, Madame le Maire, qu'on ne pouvait inscrire un tel budget car les subventions sont versées dans l'année qui suit et la TVA, remboursée 2 ans plus tard. Mais cela a toujours été comme ça : on a toujours inscrit la totalité du coût TTC de ce que l'on faisait comme projet et indiqué dans la délibération qu'in fine, le coût serait diminué du remboursement de la TVA et des subventions. Madame le Maire, parce qu'il en va de la crédibilité de notre parole et parce que cela est tout à fait possible d'un point de vue budgétaire, je demande que la somme totale des travaux pour le doublement des courts de tennis soit inscrite dans cette Décision Modificative et que nous permettions enfin au Club de Tennis et à ses adhérents, qui ont été plus que patients, de pouvoir pratiquer leur sport dans de bonnes conditions. »

Monsieur LEBEZ s'exclame : « Il y a une belle unité ce soir. Franchement, on se sent bien !... Mais il ne faudrait pas qu'on oublie les andrésiens pendant les 16 mois à venir... »

Au sujet de la Décision Modificative, il demande s'il est possible d'avoir le budget modifié avec la Décision Modificative pour la facilité de lecture. Monsieur LEBEZ intervient en tant que « Collectif Citoyens Engagés » qui prônent la transparence et l'implication de chacun des habitants (il se félicite de voir que le public est plus nombreux ce soir) avec toujours l'envie, en humilité mais avec l'acuité de l'œil pour pouvoir transmettre des informations à un maximum de personnes. Il souligne qu'il a beaucoup insisté dans les Conseils Municipaux sur le besoin de transparence, de pédagogie et de visibilité sur plusieurs années sur les investissements de la Ville et rappelle que la Cour des Comptes est allée dans ce sens dans son dernier rapport et que la loi NOTRE de mars 2015 sur la transparence financière l'impose également.

Monsieur LEBEZ rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, demandé un P.P.I (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur lequel Monsieur HENNO s'était engagé et qui devait être présenté 2017. Pour la transparence auprès des andrésiens, Monsieur LEBEZ invite chacun à taper sur le moteur de recherche de la Ville « Finances de la Ville », la page existe mais elle est vide, alors que des tas de communes mettent à disposition les Power Point sur les finances.

Monsieur LEBEZ revient alors sur le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 janvier 2018 et le Budget Primitif du 12 avril 2018. Il rappelle qu'il y avait 1 644 000 euros de propositions nouvelles d'investissements, un emprunt de 776 000 euros et l'utilisation des réserves pour le reste. Concernant le budget d'investissement et la Décision Modificative page 33, il note que Monsieur l'adjoint aux finances a rappelé qu'un certain nombre de dépenses sont reportées. Monsieur LEBEZ souscrit aux propos de Madame le Maire et pense qu'il faut absolument que l'on puisse avoir un Débat d'Orientation Budgétaire plus tôt dans l'année ainsi qu'un vote du budget pour pouvoir arrêter de reporter des travaux, notamment ceux qui doivent se faire absolument l'été pour les écoles et trouver un moyen pour que les marchés cessent d'être infructueux car des dépenses absolument nécessaires sont reportées depuis plusieurs années comme par exemple dans les écoles le traitement de la chaleur excessive du groupe Schuman avec la pose de paves soleil ou d'un autre procédé (mais surtout pas la climatisation). Monsieur LEBEZ fait remarquer qu'en page 33 de la Décision Modificative, il y a un report en 2019 de 115 000 euros des travaux prévus à l'école Curie Ferry, il y a également 50 000 euros d'étude pour le Tennis avec +100 000 euros pour les travaux du Tennis. En page 34, il y a le projet d'aménagement des espaces verts à 350 000 euros qui est reporté, regrette Monsieur LEBEZ car il y avait une grosse attente à ce sujet. Monsieur LEBEZ se dit très heureux d'avoir l'explication concernant la mise aux normes des Peupliers et l'économie réalisée sur les

travaux. Il évoque globalement les sommes de 63 000 euros reportés sur les écoles en raison des marchés infructueux et 50 000 euros pour l'enrobé du parking du Zeppelin qui imagine-t-il doit faire partie de la réhabilitation dans le cadre de l'étude sur les espaces verts et les parkings.

Monsieur LEBEZ observe que dans cette Décision Modificative apparaît la somme de 500 000 euros pour un achat de bâtiment en rez-de-chaussée à Sainte-Hélène pour la Bidothèque.

A ce sujet, il pense qu'il est intéressant de ramener des équipements publics dans ce quartier, mais il estime que cela revient à faire porter par l'animation de la Bidothèque l'attractivité sur cet équipement public à Sainte Hélène. Le contexte et les habitudes qui sont celles des 300 utilisateurs de la Bidothèque seront bien différents à l'avenir, et même si les acteurs de la Bidothèque ont été visiblement consultés, Monsieur LEBEZ se demande s'il s'agit d'un choix complètement assumé ou contraint. Ce bâtiment qui est brut et nécessitera des travaux n'était pas prévu au Débat d'Orientation Budgétaire et il n'y a pas d'explication dans la synthèse des délibérations sur cette Décision Modificative : « C'est quand même une décision importante, un demi-million d'euros budgété de manière différente de ce qui a été voté et nous aurions aimé avoir dans le document informatif destiné aux Conseillers Municipaux, quelques informations au-delà d'un tableau chiffré »

Enfin Monsieur LEBEZ évoque la somme de 137 000 euros inscrite pour solder le passif de la SCI des 2 Rives, propriétaire du restaurant Rhodia. La Ville a racheté les parts sociales de cette SCI et Monsieur LEBEZ estime qu'à ce moment-là, la Ville devait savoir ce qu'il y avait dans bilan.

Or jamais ce passif n'a été évoqué en Conseil Municipal. Et de plus en commission finances il a été dit qu'aucun des experts consultés n'a vu cette « chose ». Monsieur LEBEZ pense que si la Ville n'avait effectivement pas eu l'information, il faut le dire clairement et qu'en tout état de cause les experts juridiques consultés ont fait preuve d'amateurisme tout en ayant reçu plus de 20 000 euros d'honoraires.

Monsieur LEBEZ demande enfin quand le P.P.I va arriver. Il n'y a pas de pédagogie, ni de transparence sur les investissements alors qu'il y a déjà sur 2 lignes (l'achat du rez-de-chaussée à Sainte-Hélène et le remboursement de l'emprunt), 637 000 euros de différence par rapport au Budget Primitif.

Monsieur LEBEZ conclut en rappelant le texte d'introduction du rapport de la Chambre Régional des Comptes qui disait :

- Pour être plus efficaces les décisions doivent être complétées par une identification précise du coût des services et une planification rigoureuse des investissements.
- Un effort doit être consenti pour améliorer la qualité de l'information des Conseillers Municipaux sur les affaires de la commune et assurer une plus grande transparence dans les prises de décisions
- La Cour des Comptes engageait enfin la Ville à « un travail de fond indispensable pour la sécurisation juridique des actes de la collectivité dont beaucoup sont pris en méconnaissance de la réglementation en vigueur

Or Monsieur LEBEZ a l'impression que la Ville n'a pas progressé sur ces 3 points

Madame MELON demande la parole et s'adresse à Monsieur LEBEZ concernant le début de son intervention : « Monsieur LEBEZ, les joueurs de tennis sont des andrésiens, ne leur faites pas offense sur ce qui est de la cohésion d'équipe, il n'y a rien de ce que j'ai dit ici que je n'ai dit auparavant : je l'ai simplement porté à la connaissance publique alors que jusqu' à présent c'était limité à nos réunions en bureau municipal »

Madame le Maire répond alors aux différentes interventions.

Sur celle de Madame MELON qui s'exprime en défenseur du tennis, Madame le Maire rappelle que ce projet d'extension des courts de tennis est une promesse qui date de 2001, et qu'il a été décidé cette année, de façon collégiale en liste majoritaire, de réaliser cette extension plutôt que la tranche

complémentaire au niveau de l'église. L'ensemble du bureau municipal a été consulté sur ces choix de réaliser 2 gros investissements : la rénovation du terrain synthétique de football et l'extension des courts de tennis.

Madame le Maire est très étonnée qu'aujourd'hui Madame MELON s'exprime de cette façon alors que son expression en bureau municipal est moindre, et en réunion de liste, nulle.

Madame le Maire rappelle ce qu'est le projet du tennis : extension des 2 courts de tennis. Et la Ville s'est engagée à réaliser cette extension. Elle rappelle les propos de son prédécesseur Olivier HENNO en assemblée générale du tennis : sur l'année 2018 serait faite l'étude et sur l'année 2019 seraient réalisés les travaux. Au Budget Primitif a été votée la réalisation des travaux du tennis plutôt que ceux de l'église et cela a fait l'objet de débats en bureau municipal.

Sur proposition de Monsieur MIELKE, le montant annoncé était de 650 000 euros TTC pour les travaux d'extension du tennis et 200 000 euros TTC au titre de la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire souligne qu'elle est légaliste : « Quand on vote un budget, il est sincère et équilibré : 650 000 euros ont été inscrits au Budget Primitif pour le Tennis et 200 000 euros pour la maîtrise d'œuvre et même s'il y a eu un défaut de réajustement par rapport à la commande, j'affirme, à l'attention des utilisateurs du tennis, que cette extension se fera ».

Madame le Maire note que cet été, il lui a été présenté une esquisse reprenant l'extension des courts, ainsi qu'une coursive avec paroi vitrée. Mais si le coût de cette esquisse s'élève à 1 200 000 euros, ce ne sera pas possible, puisqu'au Budget Primitif ont été voté 650 000 euros plus 200 000 euros (travaux + maîtrise d'œuvre).

Madame le Maire signale que cela a fait l'objet d'un débat en bureau municipal et que Madame MELON était d'accord pour rajouter 100 000€ sur le coût des travaux. Le budget travaux s'élève donc à 750 000 euros TTC et le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 150 000 euros TTC.

Madame le Maire est donc fortement étonnée des propos de Madame MELON devant l'assistance et pense que le but est probablement d'avoir une tribune. Elle se pose donc la question de la loyauté de Madame MELON par rapport à l'équipe majoritaire.

Monsieur MIELKE demande la parole pour répondre à Monsieur LEBEZ sur le PPI. « Vous êtes toujours constant sur le PPI, je serai toujours constant sur ma réponse : le PPI peut être un bon outil, mais il peut aussi être très rigide, et Saint-André est une ville qui bouge. Il y a eu des constructions, de nouveaux équipements, une population qui augmente, et il y a de nouvelles demandes et de nouvelles opportunités. Or un PPI est très rigide et ce que l'on vient de faire maintenant, à savoir prendre une décision en cours d'année parce qu'il y a de nouveaux événements, on ne pourrait pas le faire. »

Monsieur MIELKE note qu'il a toujours été très rigide quand il était aux finances : il y avait un PPI qui était au sein de l'équipe mais lorsque l'on vote un PPI, on s'enferme dans beaucoup de choses. Il poursuit : « Heureusement que la Cour des Comptes existe et en même temps heureusement qu'il y a aussi des organes électifs, des élus qui prennent leurs responsabilités et qui prennent des décisions car si c'était l'administratif qui décidait de l'évolution de la France et qui prenait les décisions dans les collectivités, je pense que les premiers à s'en plaindre seraient les habitants » et sur le tennis, il signale qu'il avait agi pour mettre en avant le projet d'extension des courts par rapport aux travaux de l'église et que l'enveloppe avait été définie collectivement.

Monsieur DELAPLACE fait alors l'intervention suivante : « Madame le Maire, je ne reviens pas sur le fond, mais souffrez que le Conseil Municipal soit un lieu de débat et non pas une chambre d'enregistrement ».

Madame le Maire met alors la délibération au vote.

ADOPTÉE 29 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (Mrs LEBEZ ET CAPPELLE)

QUESTION N°5/2

OBJET : SUBVENTIONS 2018

Il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

• USSA Natation	5 000.00 €
• USSA Volley	10 000.00 €
• USSA Football	3 000.00 €
• Association Cultures Nouvelles pour le Festival Optimistes Attitudes	3 000.00 €
• ARCOSA	1 000.00 €
• Les Voyageurs	3 000.00 €
• Saint-André / Wieliczka	410.00 €
• UNC / UNC-AFN	1 858.15 €
• Cercle Aquariophile andrésien	3 350.00 €
TOTAL	30 618.15 €

Les crédits sont prévus en DM1 2018.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT qui présente les différentes subventions proposées.

Il précise que la subvention exceptionnelle à l'USSA Natation est justifiée par la participation aux championnats d'Europe et du Monde (Jean Baptiste CLUSSMAN, champion du monde en eau vive sur 7.5kms).

Pour USSA Volley il s'agit de son maintien en Nationale 2 pour les séniors et pour l'USSA Football, il s'agit de leur montée en ligue niveau Régional 3 des séniors et des U19.

Monsieur BOUCAUT passe ensuite la parole à Madame DELEBARRE concernant l'association cultures Nouvelles pour le festival Optimistes Attitudes.

Madame DELEBARRE explique qu'il s'agit d'un nouveau festival organisé par l'association qui organise également le festival Blues et le Flamenco. Il s'agit de la première édition d'un festival qui a pour objectif de promouvoir des films qui valorisent l'esprit positif, la capacité à aller de l'avant, à développer des projets individuel et collectifs et à être maître de son devenir. Ce festival est dédié à tout ce qui rend optimiste et participe à l'art de positiver. Pour cette première édition, le festival propose 45 films qui seront diffusés dans 17 sites dont la salle Wauquier. Pour accompagner ce festival, la ville met donc cette salle à disposition et propose une subvention de 3 000 euros.

Monsieur BOUCAUT précise que la subvention de 1 858 euros pour l'UNC/ AFN a pour objet de permettre à l'association de prévoir des badges et différents gadgets pour la commémoration du 100^{ième} anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Elisabeth MASSE, Claude WASILKOWSKI, Thérèse VIEMON et Ghislaine CAVROT pour l'association Saint André / Wieliczka, Rudy DELAPLACE et Christelle DELEBARRE pour la Compagnie des Voyageurs, Jean-Pierre EURIN et Henri DUSAUTOIS pour l'USSA.

QUESTION N°5/3

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGDV)
REPARTITION DE LA TRESORERIE**

Suite à la prise de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1^{er} janvier 2015, le SIGDV ne subsistait plus que pour l'exercice de la compétence soutien à l'accompagnement social.

Par délibération du 8 décembre 2015, le comité syndical a engagé la procédure de dissolution. Cette dernière est menée en deux temps.

Un premier arrêté préfectoral du 30 juin 2016, a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat.

Un second arrêté doit désormais être pris pour prononcer la dissolution et préciser les conditions de liquidation.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la répartition de la trésorerie du SIGDV, telle que précisée dans la délibération du SIGDV en date du 2 octobre 2017 ci jointe.

En conséquence, il est décidé d'émettre un avis favorable à cette répartition affectant la somme de 589 € à la Ville de Saint André.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5/4

OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AU CREDIT DU NORD

La Société Civile Immobilière des 2 Rives était propriétaire d'un immeuble sis à Saint André, 208, rue Sadi Carnot, cadastré section BH n°11 et 14, pour une superficie totale de 4424m².

Cet immeuble, ancien restaurant de l'entreprise Rhodia, est aujourd'hui à usage commercial.

Afin de le convertir en équipement public, en lien avec le projet des Portes de l'Abbaye, il a été décidé de préempter la totalité des parts sociales de la SCI dont cet immeuble constituait l'unique patrimoine.

La décision de préemption a été formalisée le 18 septembre 2017.

Par acte sous-seing privé du 14 novembre 2017, il a été procédé à la cession de l'intégralité des parts sociales à la commune de Saint André.

Le 22 janvier 2018, une délibération de l'associé unique (la commune) est prise, afin de voter la dissolution de la SCI des 2 Rives et la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

A la suite de ses formalités, la SCI est désormais radiée du registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole.

Un dépôt de pièces a été constaté par acte authentique le 26 juillet 2018, permettant notamment le transfert effectif du bien immobilier dans le patrimoine de la Ville.

Outre ce bien immobilier, la SCI, comme toute personne morale, était détentrice d'un actif et d'un passif.

Le passif était essentiellement une dette constituée auprès du Crédit du Nord, suite à la contraction d'un emprunt par la SCI auprès de cet établissement bancaire, d'un montant de 300 000€

Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt conformément au tableau suivant :

Capital d'origine en Euros :	300 000.00 €
Taux d'intérêt du prêt : (%)	3.60 %
Date dernière échéance payée	24/09/2018

Capital Restant Dû en Euros	129 661.62 €
Intérêts / Capital restant dû	394.31 €
Assurance Décès / DPTIA 0.252 % CO	63.00 €
Indemnité de remboursement	1 944.92 €

Total à verser en Euros à la date du 25/09/2018 :	132 063.85 €
Ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction de la date effective du remboursement	

En conséquence il est décidé de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt au Crédit du Nord.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT qui présente cette question puis ouvre le débat.

Monsieur LEBEZ réitère les propos et le questionnement qu'il a évoqués précédemment et note que soit la Ville n'avait pas les informations au moment où elle a racheté les parts de la SCI pour un montant de 400 000 euros (alors qu'il aurait fallu prévoir un budget de 537 000 euros), soit cette information n'était pas connue.

Madame le Maire répond que la décision de l'achat de 100 parts de la SCI pour un montant de 192 100 euros a été signée le 18 septembre 2017 et présentée au Conseil Municipal du 22 février 2018, et que lorsque l'on se porte acquéreur d'une société on se porte acquéreur de l'actif et du passif qui était le reste d'un prêt d'un montant de 300 000 euros et aujourd'hui de 132 063 euros.

Dans la présentation du Compte Administratif 2017 et dans la ligne « Bilan des acquisitions / cessions », la ligne de 400 000 euros était inscrite. A présent, la Ville doit rembourser le reste du prêt.

Madame le Maire note qu'il lui est difficile de répondre à la question de savoir quand l'information concernant cet emprunt é été donnée à la Ville, mais elle rappelle l'intérêt pour la Ville d'être propriétaire de cet équipement qui est formidablement situé en bord de Deûle et complétera l'offre que proposent les Salles Wauquier et Saint Jean, notamment pour les nouveaux habitants du quartier des Portes de l'Abbaye.

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE 29 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M LEBEZ) 1 ABSTENTION (M CAPPELLE)

QUESTION N°5/5

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS D'UNE PARTIE DES SALAIRES VERSES AUX CONTRATS CONVENTIONNES

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier Accompagnement vie scolaire
- Chantier Accompagnement personnes âgées
- Chantier Entretien des locaux
- Chantier Environnement

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 50 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il est donc décidé de reverser au CCAS :

- pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, la somme de 10 762,18 €
- Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, la somme de 14 243.99 €

Les crédits ont été prévus au BP et en DM n°1 (compte : 520A / 62873 / 1021).

Madame le Maire passe la parole à Madame WASILKOWSKI.

Madame WASILKOWSKI procède à la lecture de la délibération et précise qu'en 2017, le CCAS a suivi 62 personnes et 44% sont sortis en ACI positive.

Monsieur MIELKE souhaite réagir sur une déclaration du premier ministre Edouard PHILIPPE du 19 septembre : en 2018, il y aura eu 200 000 contrats aidés et pour 2019, il en est proposé entre 130 000 et 150 000. Il s'agit d'une baisse drastique estime Monsieur MIELKE qui souligne que Saint-André a toujours été pilote dans l'insertion professionnelle pour ces publics qui sont dits en difficulté et que parfois pour ces derniers, ces types de contrats sont les seuls qui permettent de remettre le pied à l'étrier. « Vouloir lutter contre le chômage comme le dit le gouvernement et baisser de manière drastique ces contrats aidés. C'est une erreur monumentale qui mettra en difficulté un grand nombre d'associations dans différents secteurs notamment culturels, ainsi qu'un certain nombre de communes et je le regrette. » conclut Monsieur MIELKE.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération récurrente et la passe aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5/6

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Par courrier en date du 27/08/2018, Mme STANIA, mère de l'enfant Eloïse MAES, a signalé qu'en raison de son déménagement dans une autre commune, sa fille ne pourra plus suivre les cours de l'école de Musique pour lesquels elle s'était inscrite en juin. Une place s'est ainsi libérée pour un autre élève.

Mme STANIA sollicite donc le remboursement des frais d'inscription de sa fille.

En conséquence, il est décidé de procéder au remboursement de la somme de 150 € correspondant à cette inscription.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°6/1

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE GAZ PROPOSE PAR L'UGAP

Depuis la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui a modifié le code de l'énergie pour le mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne, les tarifs réglementés de vente du gaz ont été supprimés. La mesure est entrée en vigueur le 31 décembre 2014. Les collectivités devaient donc élaborer des marchés pour mettre en concurrence.

En 2014, la ville de Saint-André avait fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz de l'UGAP (Union des Groupements d'achats publics), puis en 2016.

L'accord-cadre mis en place par l'UGAP se termine le 30 juin 2019. L'UGAP prépare donc un nouveau dispositif d'achat groupé de gaz.

L'exécution des précédents marchés s'est parfaitement déroulée et a permis à la Ville de gérer facilement cet achat complexe d'énergie et de maîtriser les coûts.

Cette adhésion présente de nombreux intérêts :

- maîtriser l'achat de gaz dans le contexte de l'achat public
- obtenir une sécurité technique et juridique avec l'accompagnement d'énergéticiens de l'UGAP
- susciter l'intérêt des fournisseurs avec des volumes importants
- atteindre la meilleure performance économique en bénéficiant de la capacité de l'UGAP à acheter rapidement, compte tenu de la volatilité horaire des cours de l'énergie
- obtenir des services associés de qualité
- obtenir une réponse, ce qui n'a rien d'évident pour une commune moyenne.

La procédure concernera un accord-cadre alloti, publié fin 2018, avec des marchés subséquents. La fourniture débutera le 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

La convention d'adhésion est jointe à la présente délibération.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... »

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs,

Il est décidé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Saint-André pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP « Gaz vague 5 »
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et de la convention

Madame le Maire passe la parole à Monsieur EURIN qui présente cette question ;

Monsieur MIELKE note qu'au-delà du prix négocié, Saint-André a engagé, dans le cadre de son agenda 21 qui est souple (au contraire du PPI), plusieurs choses qui seront réalisées pour la fin de l'année :

- *Réalisation d'une nouvelle technologie qui s'appelle le « Terraotherm » qui permet de récupérer l'humidité chaude, ce qui permet de baisser de manière conséquente le chauffage de la piscine.*
- *Au 97Point jeune : pose menuiserie double vitrage*

Monsieur MIELKE conclut en faisant observer que la ville agit non seulement pour réduire les coûts, mais surtout pour réduire la consommation énergétique et cela est un véritable enjeu au-delà de la démission d'un certain ministre.

Madame MASSE remercie Monsieur MIELKE de son illustration et souligne que cette adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP est une procédure économique, efficace et simplificatrice. Elle passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONVENTION GAZ 5

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture et acheminement de gaz naturel
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
09/11/2018**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Mairie de Saint-André

SIREN : 215 905 274 000 19

Adresse : 89 rue du Général-Leclerc CS 40001

Code postal : 59871

Ville : Saint-André CEDEX

Représenté(e) par : Madame Elisabeth Masse

agissant en qualité de : Maire

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement des besoins :

Nom : Caroline Crombez

Téléphone : 0320630747

Courriel : c.crombez@ville-saint-andre.fr

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2) ainsi que leurs renouvellements pour en assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1, GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2).

L'UGAP lancera fin 2018 une consultation (GAZ 5 en renouvellement/continuité de GAZ 3 s'adressant aux actuels bénéficiaires et également ouverte à de nouveaux) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collègues), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur.

Il est utile de consulter la FAQ afin d'obtenir des éléments d'information complémentaires pour les structures agrégatives.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par Bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane,...en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2019. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif GAZ 3) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres, à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points de Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échéant de transport) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (valant rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impacterait l'ensemble des Bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque Bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées ...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention ;
- l'annexe tableau de recensement, téléchargée et retournée par le Bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/gaz exclusivement, puis validée par l'UGAP.



Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail par le Bénéficiaire lui-même, avec un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention.

Le Bénéficiaire télécharge un dossier d'adhésion (format ZIP) contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention doit être signée. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le Bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel (le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et étant à corriger), ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- après la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de validation définitive aux adresses courriels indiquées lors du recensement.



Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document. A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé GAZ 5 et ne pourra y prétendre.



Les sites restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter) dans le tableau de recensement, ou ceux dont l'identifiant PCE serait absent, incomplet ou erroné (anomalies détectées ou non dans le tableau de recensement), ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à tout appel d'offres en achat d'énergie de réseau. Dans le cas où le Bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire fixé au 30/06/2022.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Marché(s) non exécuté(s)

- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

L'allotissement se fera notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution) et de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle).

La remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants, critères « services » (valeur technique, qualité de service relation clientèle, optimisation des coûts d'acheminement, ...).

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2022.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/qaz dans son espace bénéficiaire afin que ce dernier se conforme à ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations préalables au lancement de la procédure

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions GAZ 5 téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/qaz ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement GAZ 5 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi GAZ 5 téléchargeable avec le tableau de recensement (contenu dans le dossier d'adhésion au format ZIP), destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant serait absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à tout appel d'offres en achat d'énergie de réseau ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableur ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée, scannée exclusivement via le portail www.ugap.fr/qaz.



Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du Bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/gaz sa participation au dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) en lien direct avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire du réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le Bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du Bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à

l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, **AUTORISE** GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à **communiquer directement à l'UGAP, les données disponibles :**

CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'à l'expiration de la présente convention.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <input type="text" value="Saint-André"/> Le : <input type="text"/>
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ³ :
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :	

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

QUESTION N°6/2

OBJET : FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans la cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

L'estimation du montant annuel pour la Ville s'élève à 9 000 € HT pour la prestation maintenance.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
- d'autoriser Madame le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné;
- d'imputer les dépenses correspondantes au compte 61558

Madame le Maire passe de nouveau la parole à Monsieur EURIN qui présente cette question.

Madame le Maire remercie Monsieur EURIN de sa présentation et ouvre le débat.

Monsieur LEBEZ fait observer le glissement sémantique important : on parlait auparavant de vidéo-surveillance puis de vidéo-protection et maintenant, on a de la vidéo urbaine ou technique. Il note que l'on va probablement réduire la facture, mais que désormais tout le monde est connecté et surveillé et qu'heureusement, le RGPD est là pour que « tout ne se ballade pas n'importe où ».

Madame le Maire passe ensuite la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7/1

OBJET : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités et de leurs Etablissements Publics stipule que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Le comité technique commun à la Ville de SAINT-ANDRE et au C.C.A.S. comprend actuellement 8 membres titulaires dont 4 représentants du personnel suppléés en nombre égal. Après consultation des organisations syndicales représentées au sein de la Collectivité, en date du 12 juin 2018, il est décidé :

- de maintenir le paritarisme numérique
- de conserver le même nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique, à savoir 4 représentants.

Pour cette question aussi que les 3 suivantes, Madame le Maire passe la parole à Madame DEMUYS.

Madame DEMUYS rappelle le rôle du comité technique : il s'agit d'une instance de concertation chargée de donner son avis sur un certain nombre de questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux compétences ainsi qu'aux projets de statuts particuliers.

Le comité technique examine également les questions relatives aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation, l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle, et la lutte contre les discriminations. C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique.

Madame le Maire remercie Madame DEMUYS de sa présentation et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7/2

OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et afin d'assurer la continuité du service public, il est décidé de créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 8 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4 heures hebdomadaires

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Il pourra être envisagé de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des différents grades.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Madame DEMUYS précise que cette question concerne essentiellement le service jeunesse et l'école de musique qui nécessitent chaque année des ajustements

Madame le Maire passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7/3

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes de vacataires pour des recrutements temporaires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité Territoriale,
- Rémunération liée à l'acte

Il est décidé de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante :

- Distribution de magazines aux andrésiens (4 à 7 distributions par an)

Nombre de vacataires maximum par distribution : 8 vacataires maximum

Rémunération : Sur la base d'un taux horaire de 11 euros brut

La rémunération interviendra après service fait et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame DEMUYS précise que le personnel municipal sera toujours prioritaire pour assurer cette mission de distribution des magazines. Madame le Maire passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7/4

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS ENVELOPPE BUDGETAIRE 2018

Lors du Conseil Municipal du 12 avril 2018, une délibération a été prise dans le cadre de la formation des élus. Dans cette délibération, le montant de l'enveloppe destinée à la formation a été fixé en tenant compte du montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus, votée en avril 2014 avec l'application de la D.S.U. dans le calcul de l'enveloppe globale.

Depuis le 12 avril 2018, l'enveloppe globale des indemnités des élus ne prend plus en compte la majoration de la D.S.U.

C'est pourquoi, il est nécessaire de revoir à la baisse le montant voté le 12 avril 2018 pour la formation des élus et appliquer les 20 % sur le nouveau montant de l'enveloppe des indemnités des élus.

Il est décidé :

- De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 29 029,94 euros pour l'année 2018.
- D'autoriser la dépense correspondante au chapitre 6535 – frais de formation des élus – du budget général

Madame DEMUYS rappelle que le montant voté pour la formation des élus le 12 avril 2018 était de l'ordre de 35 000 euros, mais depuis l'enveloppe globale des indemnités des élus ne prenant plus en compte la majoration de la DSU, il est nécessaire de revoir à la baisse le montant des crédits de formation des élus (y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas), à hauteur de 29 000 euros pour l'année 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur LEBEZ souhaite obtenir la liste des formations réalisées et le fléchage de ces dépenses pour l'année 2017 (34 000 euros) et pour l'année 2018 (29 000 euros).

Monsieur LEBEZ rappelle que c'est dans le cadre du rapport de la chambre régionale des comptes qu'est voté désormais chaque année ce budget.

Madame le Maire corrige les propos de Monsieur LEBEZ : il s'agit d'une délibération récurrente votée chaque année.

Madame le Maire met donc cette délibération au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire conclut ainsi le Conseil Municipal : « Ce Conseil Municipal de rentrée a été très riche en interventions. Le Conseil Municipal est une instance où la démocratie est de mise et où les débats sont possibles. »

Madame le Maire annonce la date pour le prochain Conseil Municipal au cours duquel sera voté le Rapport d'Orientation Budgétaire. Le vote du Budget Primitif aura lieu 2 mois plus tard.

(NB : depuis ce Conseil Municipal, la date du prochain conseil a été modifiée et fixée au mercredi 28 novembre)

*Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été
abordées, la séance est levée à 22h00.*